Commune de GUIDEL

ZAC Cœur de Ville et Saudraye

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et 129p (ZAC Cœur de Ville)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Guidel

Du 21 septembre au 05 octobre 2022

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye

Du 21 septembre au 05 octobre 2022

A. Notice explicative 3

1. Objet 3

2. Contexte 3

Délibérations principales de la ZAC 3

Phasage 4

3. Procédure 6

3.1. Schéma de procédure de classement / déclassement soumise à enquête publique 6

3.2. Rappel de la procédure de déclassement 7

3.3. Rappel du rôle et de l'organisation de l'enquête publique 8

B. Documents graphiques 9

C. Annexes 13

A. Notice explicative

1. Objet

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public (sur le parking de la rue de Saint Maurice / CE 128p et l'espace Jean Bosser / CE 129p) dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye.

2. Contexte

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites Cœur de Ville et Saudraye, située sur la commune de Guidel, comprend le secteur Cœur de Ville de 3,9 hectares en renouvellement urbain et extension commerciale, et le secteur Saudraye de 7,5 hectares à viabiliser et construire, soit un total de 11 hectares.

La ZAC Cœur de Ville et Saudraye a pour vocation principale la création de logements mais dans le secteur centre-ville il est également prévu la création de locaux destinés à l'accueil de commerces et services de proximité.

Délibérations principales de la ZAC

- 27 novembre 2008, 16 juillet 2009 et 24 novembre 2009 : études préalables pour création d'une ZAC
- 16 mars 2012 : avis de l'Autorité environnementale relatif à l'étude d'impact de la ZAC multi-sites Centre et Saudraye.
- 29 mai 2015 : approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact avec l'avis de la DREAL et du dossier de création de la ZAC multi-sites Centre et Saudraye portant sur les secteurs suivants :
  - Secteur Centre en UA et UBl au P.O.S.
  - Secteur Saudraye en partie en NAa2, NDa, et NAb au P.O.S.
- 29 mai 2015 : choix du mode de réalisation de la ZAC centre et Saudraye
- 24 septembre 2013 : approbation du Plan Local d'Urbanisme modifiant notamment le zonage et le règlement des deux secteurs de la ZAC :
  - Secteur Cœur de Ville en Uaa ; Secteur Saudraye en Ubb
- 28 janvier 2014 : désignation de la société SNC Foncier Conseil (Nexity) comme concessionnaire de la ZAC et approbation du traité de concession.
- 31 mars 2015 : approbation du dossier de réalisation de la ZAC, incluant un complément d'étude d'impact, et le programme des équipements publics.
- Par arrêté municipal du 30 juin 2015 modifié le 20 janvier 2016, la ville de Guidel a décidé d'une première modification de son PLU afin de prendre en compte le périmètre de la ZAC multi-sites en centre-ville et à la Saudraye.
- 5 juillet 2016 : approbation de la modification N°1 du PLU portant en particulier sur la création d'un zonage et d'un règlement spécifiques pour chacun des deux secteurs de la ZAC :
  - Secteur Cœur de ville : Uaz
  - Secteur Saudraye : Ubz
- 5 juillet 2016 : décision par avenant au traité de concession de confier au concédant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- 2018-2022 : finalisation des aménagements et des constructions sur la tranche 2 du secteur Saudraye.
- 30 novembre 2021 : approbation ~~par le conseil municipal d'un~~ du dossier de réalisation modificatif incluant un programme des équipements publics actualisé et un avenant n°2 au traité de concession.
- 30 novembre 2021 : approbation des conventions Nexity Foncier Conseil / SEEMO / commune de Guidel, pour la parcelle CE 129p et Nexity Foncier Conseil / Fondation de La Salle (collège Saint-Jean Lassale) / commune de Guidel, pour la parcelle CE 128p

Tous les documents relatifs à la ZAC Cœur de Ville et Saudraye sont sur le site internet de la Ville de Guidel : https://www.guidel.com/cadre-de-vie/les-grands-projets/zac-coeur-de-ville-et-saudraye/

Phasage

Le programme est décomposé en tranches de travaux (secteurs géographiques où les travaux sont lancés simultanément) et en phases (périodes de travaux successives).

→ La **phase 1** concernant la tranche 2 du secteur de la Saudraye est en cours de finition

→ La **phase 2** concernant le Cœur de Ville ouest sera lancée en fin d'année 2022.

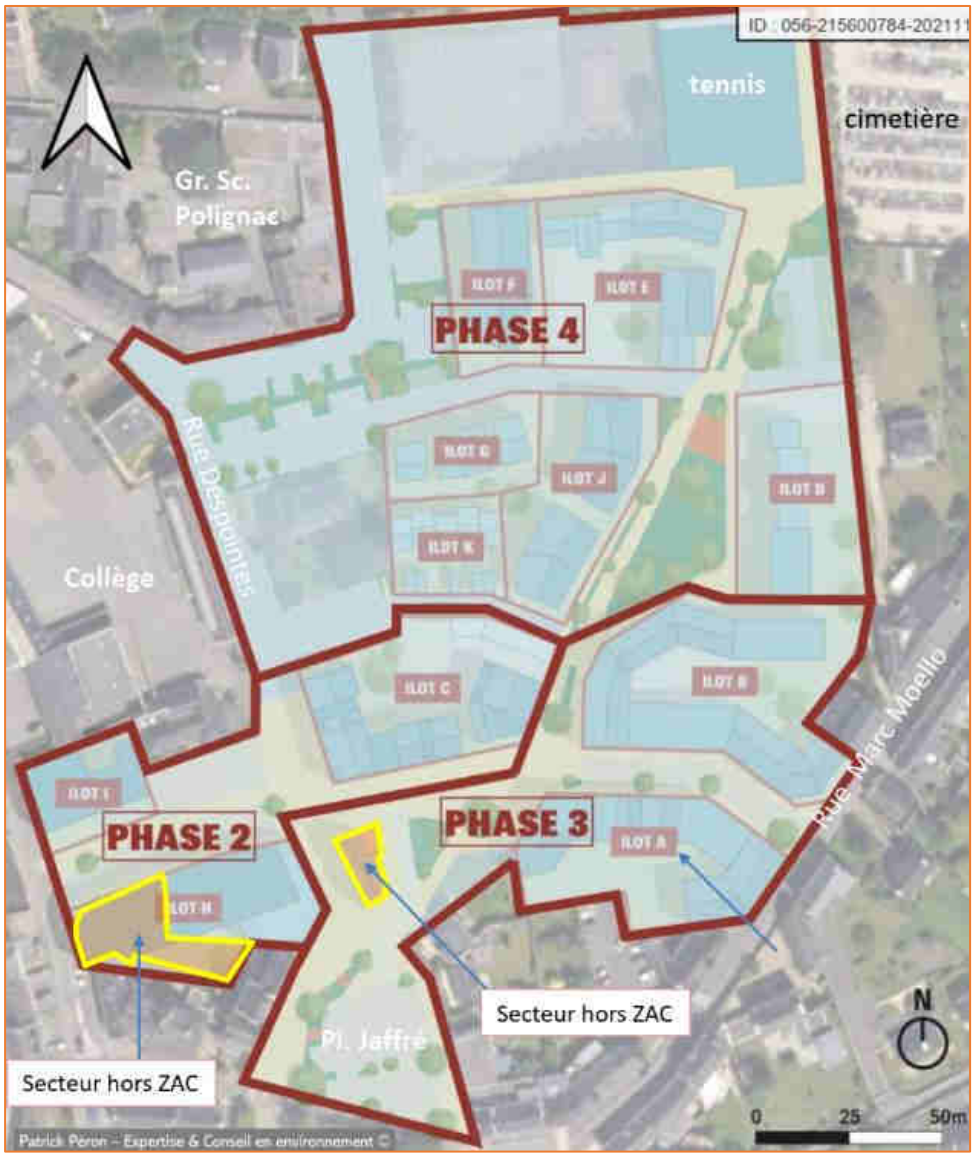

- **Le macro-lot I** recevra un équipement (673 m² d'extension du collège Saint Jean Lassalle)

- **Le macro-lot H** recevra un bâtiment destiné à des logements ainsi que des commerces, services et équipements de proximité au rez-de-chaussée

Le projet va induire une profonde modification des équipements publics avec, en particulier, la création d'une voie structurante reliant la rue de de St Maurice à la rue Marc Mouélo.

C'est dans ce contexte qu'est lancée la procédure d'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffection de 2 parcelles :

- La parcelle cadastrée CE 128p (CE 128a sur le plan projet de division) destinée à l'îlot I, d'une surface de 673 m².

- La parcelle cadastrée CE 129p (CE 129b, c et d sur le plan projet de division) destinée à l'assiette d'une partie du bâtiment de l'îlot H, d'une surface de 167 m².

Ces 2 parcelles ont fait l'objet préalablement de 2 conventions tripartites approuvées par délibération du Conseil Municipal, le 30 novembre 2021 :

- Convention Nexity Foncier Conseil / Fondation de La Salle (collège Saint-Jean Lassale) / commune de Guidel, pour la parcelle CE 128p

- Convention Nexity Foncier Conseil / SEEMO / commune de Guidel, pour la parcelle CE 129p

3. Procédure

3.1. Schéma de procédure de classement / déclassement soumise à enquête publique

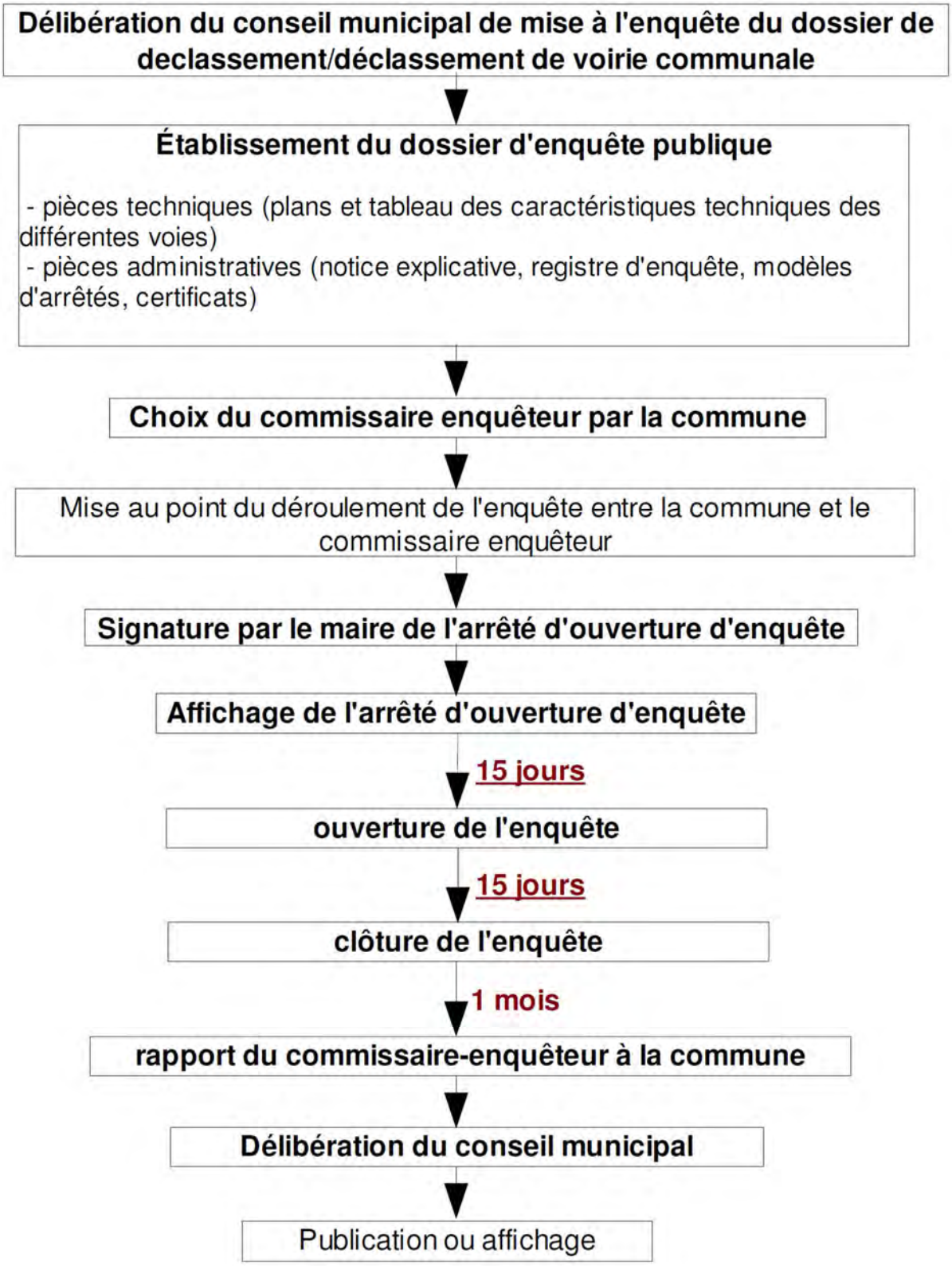

3.2. Rappel de la procédure de déclassement

Le domaine public routier se compose de l'ensemble des biens du domaine public affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées (article L.111-1 du code de la voirie routière)

Les emprises bordées des voies affectées à la circulation et utilisées de façon permanente comme parc de stationnement automobile sont assimilées à une dépendance de la voirie publique (Conseil d'État, 18 octobre 1995).

Dans ces conditions, les parcelles à céder relèvent du domaine public routier communal.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il y a lieu d'organiser une enquête publique avant désaffectation d'un bien dès lors que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Par délibération du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement des parcelles CE 128p et 129p.

3.3. Rappel du rôle et de l'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

C'est le Maire qui désigne directement, par arrêté, le commissaire-enquêteur. Ce même arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et durant toute sa durée, un affichage public de l'arrêté devra être assuré. Cette publicité devra être confirmée par un certificat de publications (affiches, internet, panneaux lumineux…).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération de mise à l'enquête
- La notice explicative du projet
- Un plan de situation de la voie concernée et un plan parcellaire

À l'expiration du délai d'enquête, le registre tenu à la disposition du public est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre, accompagnés de ses conclusions motivées.

B. Documents graphiques

Plans de situation

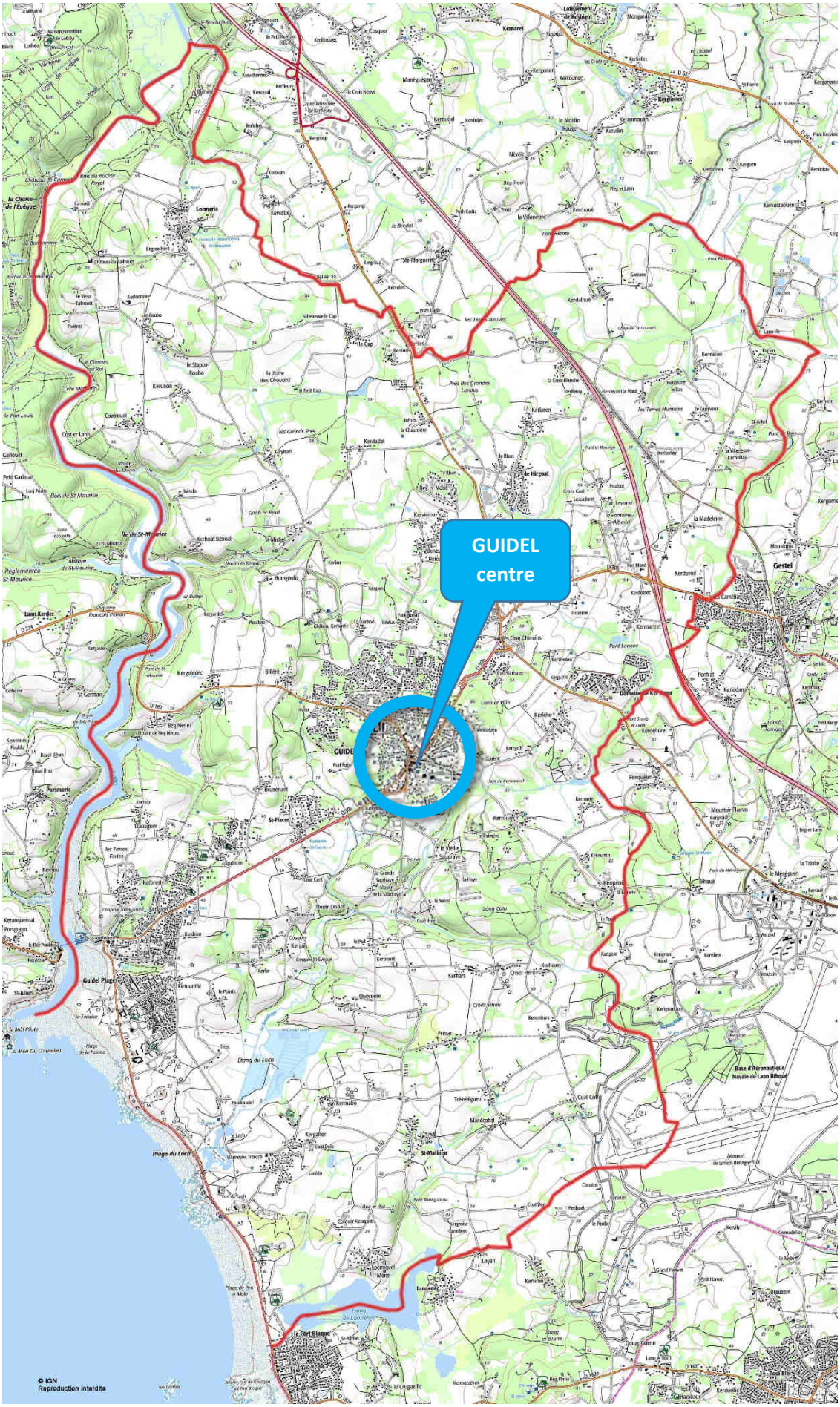

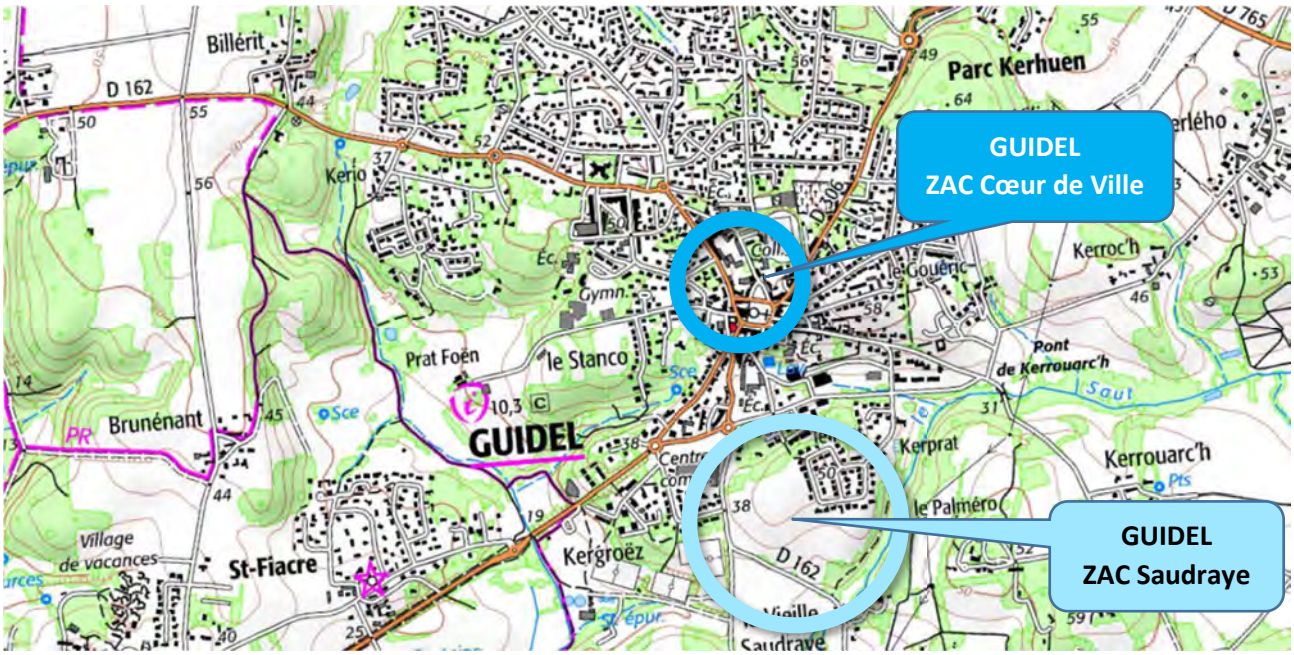

ZAC Cœur de Ville et Saudraye

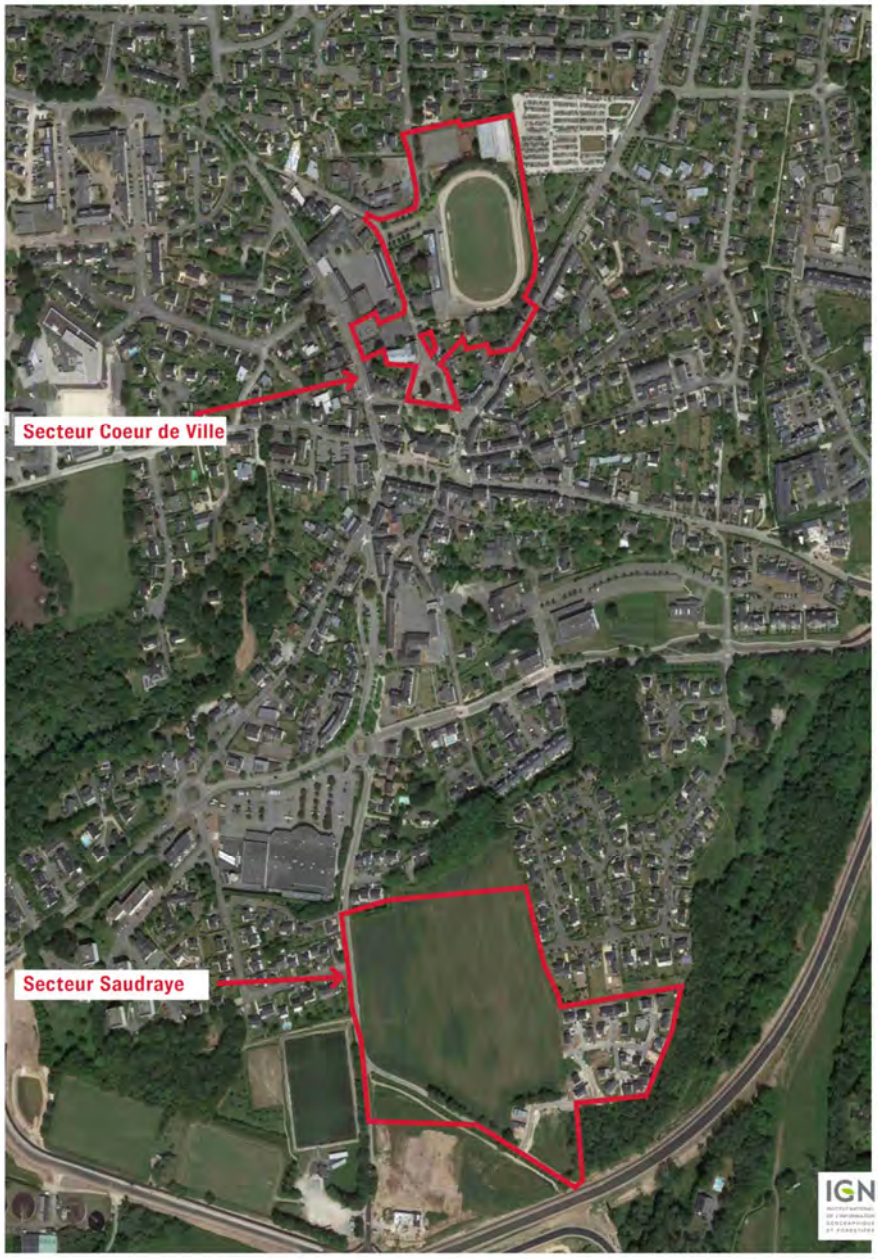

Périmètre de ZAC

Extrait cadastral - Section CE

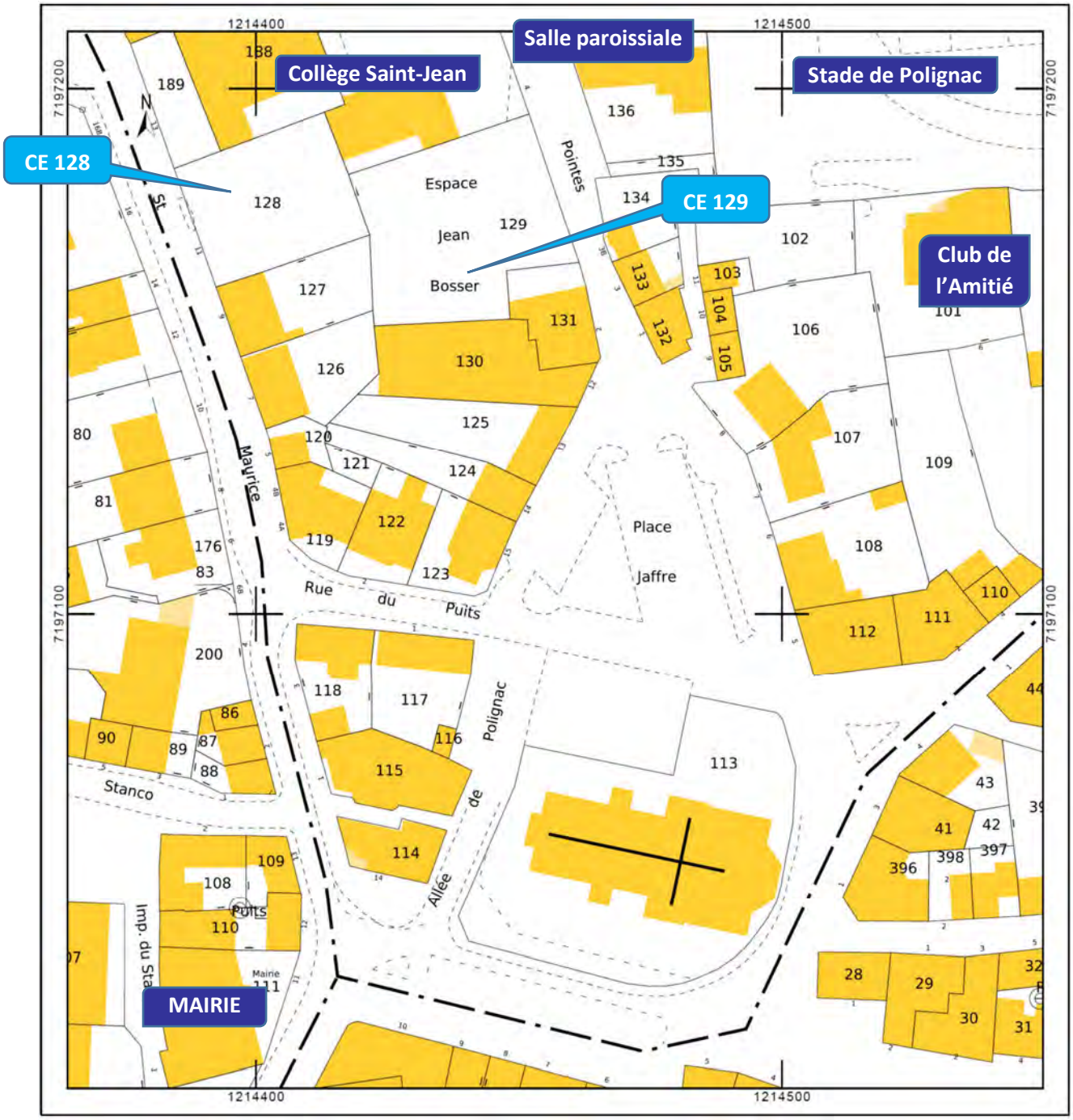

Plan projet de division

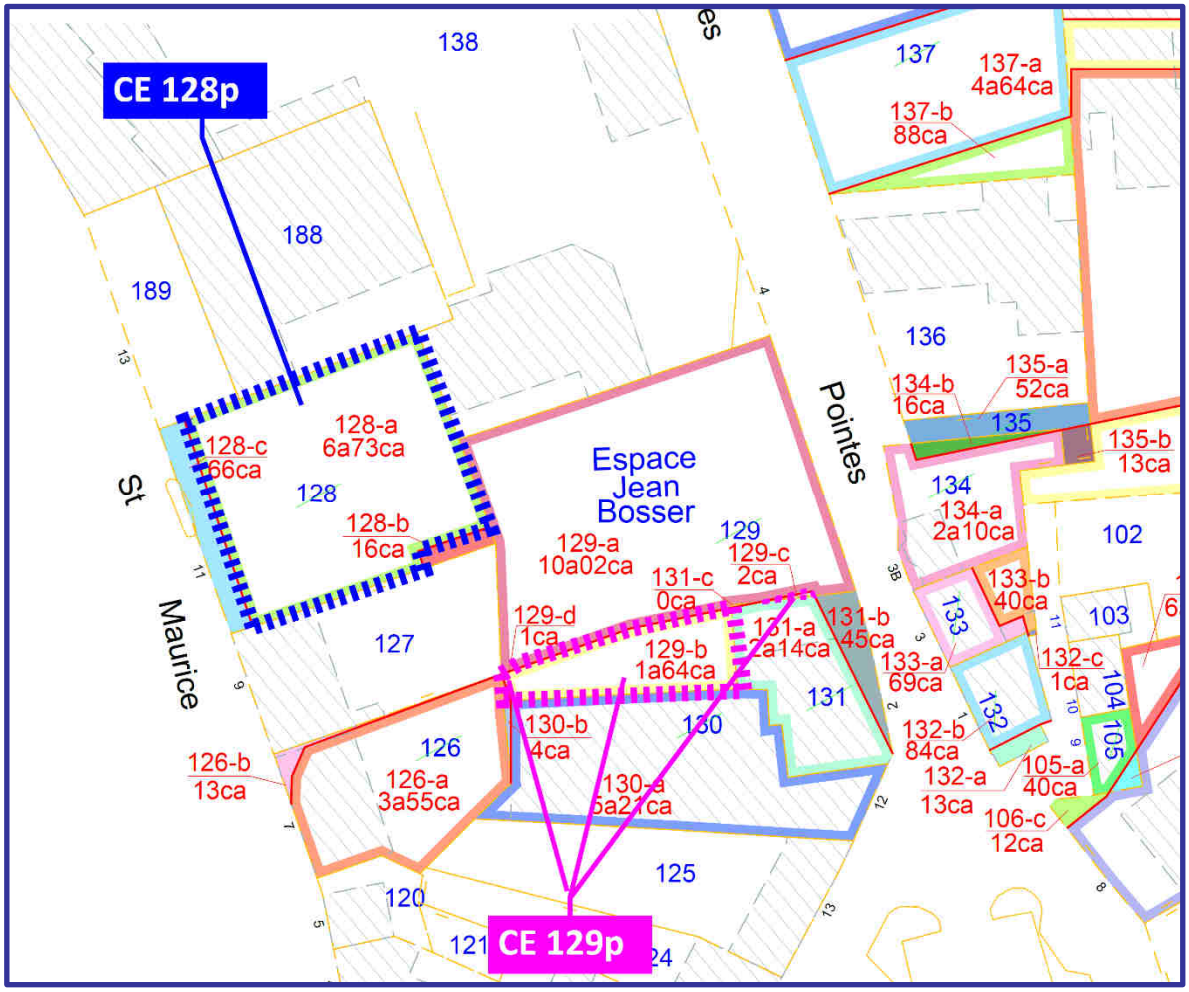

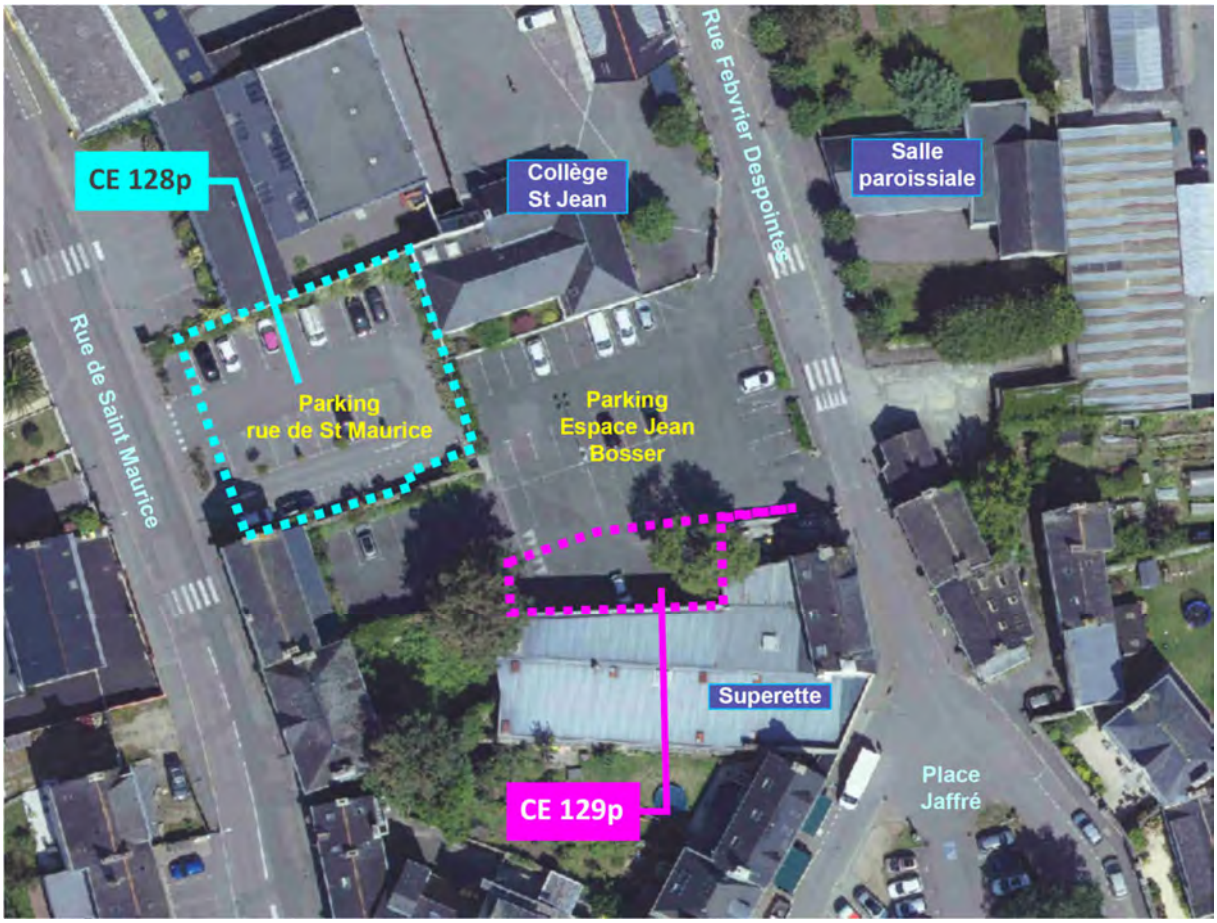

C. Annexes

Pièces relatives à l'enquête publique

1. Délibération du Conseil Municipal de mise à l'enquête publique
2. Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
3. Avis d'enquête publique publiées dans 2 journaux locaux
4. Certificat de publications
5. Délibération convention tripartite Nexity Foncier Conseil / SEEMO / commune de Guidel
6. Délibération convention Nexity Foncier Conseil / Fondation de La Salle / commune de Guidel

1.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 7 juillet 2022
ID : 056-215600784-20220706-2022_62-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 5 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Françoise HENRIQUEZ, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Laëtitia MELOIS à Franck DUVAL
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES
Lucien MONNERIE à Joël DANIEL
Estelle MORIO à Bernard BASTIER
Régis KERDELHUE à Henri-Philippe LAMY

Secrétaire :
Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Juin 2022
Date de l'affichage	29 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2022_62 **ZAC Cœur de Ville et Saudraye : Lancement de la procédure de déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté**

Rapporteur : G. THIERY

La Zone d'Aménagement Concerté créée en mai 2012 est constituée des sites « Cœur de Ville », en renouvellement urbaine, et « Saudraye » en extension.

Sur le secteur Cœur de Ville, certaines emprises foncières relevant du Domaine Public de la Commune sont destinées à être équipées et réhabilitées en vue de recevoir le programme

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 7 juillet 2022
ID : 056-215600784-20220706-2022_62-DE

d'aménagements et de constructions défini au dossier de ZAC. À ce titre, certaines d'entre-elles feront l'objet d'une cession au bénéfice de l'aménageur.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements ainsi que la cession du foncier correspondant à l'aménageur, il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises foncières communales suivantes :

Référence cadastrale	Superficie à déclasser
CE 129p	167 m²
CE 128p	673 m²

Préalablement à la décision de déclassement de ces emprises foncières, la Commune devra procéder à leur désaffectation, c'est-à-dire qu'elle devra par tous moyens administratifs et matériels faire cesser l'utilisation de ces biens par le public (par exemple : arrêté municipal, barrières, signalisation, etc.).

La décision de déclassement de ces emprises foncières est soumise à l'organisation préalable d'une enquête publique, dans la mesure où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.141-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra constater la désaffectation des emprises publiques concernées et prononcer leur déclassement du Domaine Public.

La parcelle CE 129p de 167 m² a fait l'objet d'un déclassement au Conseil Municipal du 24 mai dernier. Même si, à notre avis, l'opération envisagée sur ces quelques places de stationnement n'avait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il paraît néanmoins préférable d'annuler son déclassement et de passer par une enquête publique car le terrain a vocation à accueillir un projet de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 7 juillet 2022
ID : 056-215600784-20220706-2022_62-DE

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2009, du 16 juillet 2009 et du 25 janvier 2011, relatives aux études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 désignant la SNC Foncier Conseil (filiale d'aménagement de Nexity) comme aménageur-concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, et autorisant la signature du traité de concession de ladite ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC Centre et Saudraye, ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC,

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye" ainsi que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (la société SEEMO) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot H ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (collège Saint-Jean) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (collège Saint-Jean) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

VU l'état d'avancement opérationnel de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

VU la nécessité de déclasser les emprises foncières communales situées au sein du périmètre Cœur de Ville de la ZAC multisites, en vue de permettre la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du projet,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 7 juillet 2022
ID : 056-215600784-20220706-2022_62-DE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye,

ANNULE la délibération 2022-43 du Conseil Municipal du 24 mai 2022 concernant le déclassement d'une bande de terrain de 167 m² sur l'Espace Bosser (CE 129p) ;

VALIDE l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles communales cadastrées CE 129p et CE 128p, en vue de permettre la réalisation du programme d'aménagement et de construction prévu sur le secteur Cœur de Ville, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

AUTORISE la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à organiser la procédure d'enquête publique préalable au déclassement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 6 juillet 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 7 juillet 2022
ID : 056-215600784-20220706-2022_62-DE

VILLE DE GUIDEL

ZAC Coeur de Ville

Section DW n°82, 95, 96, 97, 100, 101, 105, 106, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 135, 137

PLAN PROJET DE DIVISION

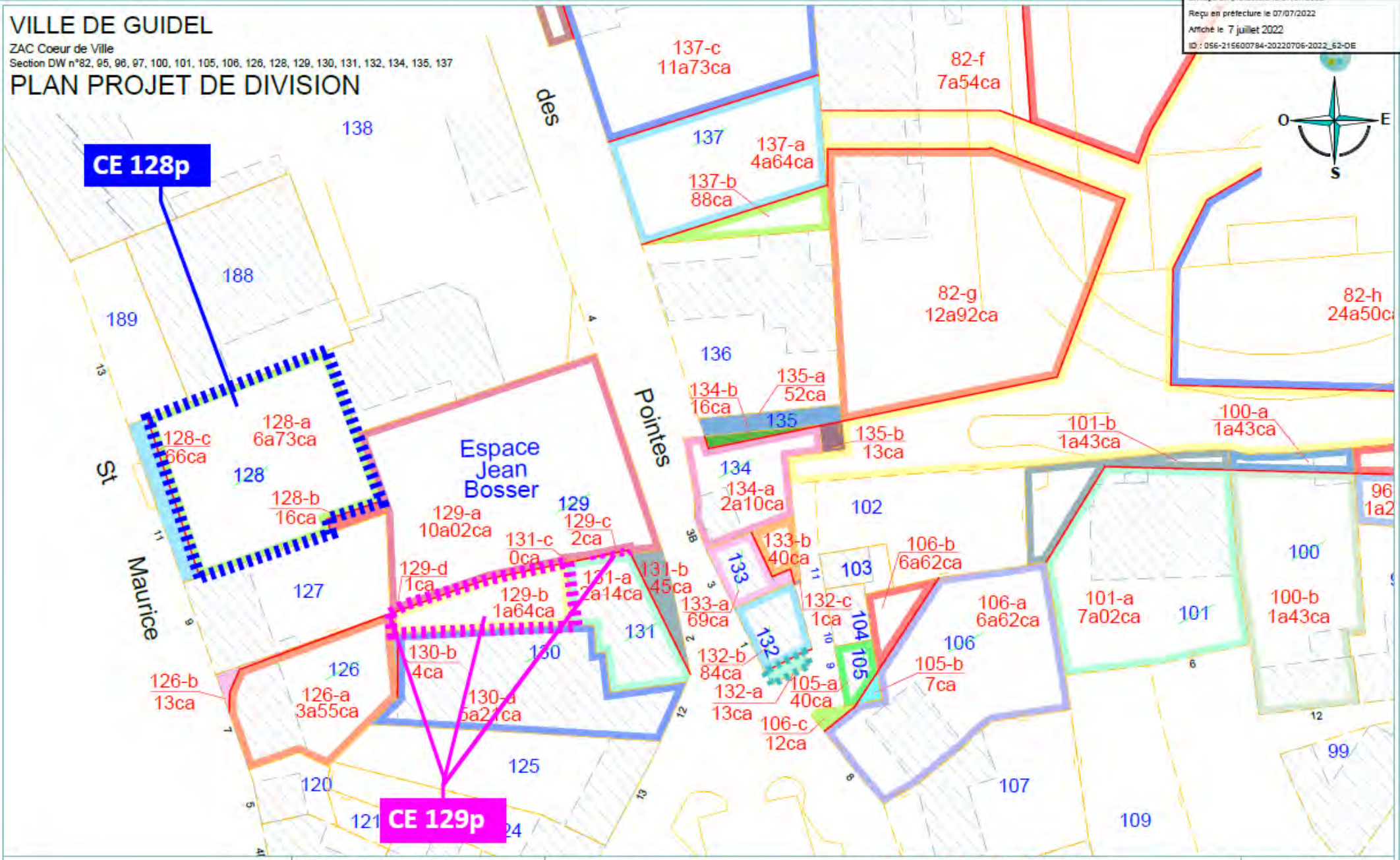

SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts - Urbanistes diplômé
AGENCE DE LORIENT
18 rue du Docteur Marin Vénus
56100 LORIENT
Tél : 02 97 21 01 03
Email : lorient@selarlnicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

NICOLAS associés

ECHELLE 1 / 500e

Dressé le 16.06.2022

Dressé par G. CHERRUAULT

Système de coordonnées locales

Référence :

LEGENDE FONCIER

- Application cadastrale non bornée
- Limite divisoire
- Bâtiment issu d'une application cadastrale
- 105-c Lot créé
- 12ca contenance graphique

PLAN PROVISOIRE

en attente de de l'étude foncière du périmètre et des points support des divisions

Les contenances seront définitives après bornage et délimitation

Note : plan établi à partir du plan transmis le cabinet TLPA le 16.06.2022 " 220530 GUIDEL CoeurDeVille" et à partir du plan "73484-GUIDEL-ZAC_CENTRE-AVP-20220329" transmis par ONESIM le 06.06.2022

Validé par le Géomètre-Expert

Ordre des Géomètres-Experts
SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
David NICOLAS - Gérant - Géomètre-Expert DPLG
13 rue du Docteur Marin Vénus - 56100 LORIENT
Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 78 83
Mail : lorient@selarlnicolas.fr

2.

Guidel

ARRÊTÉ N°2022-156
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT

Le Maire de la commune de Guidel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R*141-1 à R*141-9 ;

Vu la décision en date du 28 décembre 2021 de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_62 du 05 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Il sera procédé à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye, pour une durée de 15 jours, du 21 septembre à 9 h jusqu'au 05 octobre 2022 à 17 heures 30.**

ARTICLE 2 : **Madame Michelle TANGUY, Conseil en urbanisme et environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.**

ARTICLE 3 : **Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en Mairie de Guidel – 11 place de Polignac, aux jours et heures d'ouverture suivants:**

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.

ARTICLE 4 : **Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en Mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :**

- **soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Guidel, à l'attention de Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, 11 place de Polignac – 56520 GUIDEL ;**
- **soit à l'adresse électronique suivante : guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr**

Seules les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : **Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Guidel aux jours et heures suivants :**

- **Lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 05 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30**

ARTICLE 6 : Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.guidel.com

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il faudra s'adresser à la Mairie de Guidel - 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL ou au 02 97 02 96 96.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci- après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TÉLÉGRAMME ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.guidel.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (services techniques, salle de Kerprat, médiathèque, parking Espace Jean Bosser, parking rue de Saint Maurice) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Guidel, pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Guidel.

ARTICLE 9 : Le Conseil Municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Guidel ainsi que sur le site internet de la commune (www.guidel.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur et Monsieur le Préfet du Morbihan.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 26 août 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN

chés publics et privés parus sur les 12 départ-
st sur :
om
annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Conseil Départemental du Morbihan

Diverses opérations

PROCÉDURE FORMALISÉE

Conseil Départemental du Morbihan.
Procédure formalisée.
Restructuration des sanitaires au collège "Beg Er Vil" à Quiberon.
Date limite de remise des offres : 22 septembre 2022 à 12 h 00.
Réfection de la piste d'athlétisme et de ses abords au collège "Kerdurand" à Riantec.
Date limite de remise des offres : 22 septembre 2022 à 12 h00.
Ces avis sont consultables sur le site internet du Conseil Départemental du Morbihan : http://www.morbihan.fr (tél. 02 97 54 80 00),
- accès direct : http://www.morbihan.fr/acces-direct/marches-publics/
et sur Mégalis : https://marches.megalisbretagne.bzh

Marchés publics

Procédure adaptée

OP19YMH3 - Chauffage et réseaux divers
(Réfection de la chaufferie principale,
des sous stations et régulation)
Raccordement au futur réseau
de chaleur urbain de la Zac Bodélio à Lorient

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Marchés de travaux

1. Maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
2. Mandataire : SemBreizh, 39, rue de la Villeneuve, CS 90327, 56103 Lorient.
3. Mode de passation choisi :
La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
4. Objet du marché :
Lieux d'exécution : Lycée Colbert, boulevard Léon-Blum, Lorient (56).
Nature des travaux : réfection de la chaufferie centrale et des sous-stations, raccordements au
futur réseau de chaleur Bodelio.
Répartition des travaux : lot unique, chauffage, plomberie.
Durée des travaux : 7 mois.
Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.
5. Retrait du dossier de consultation :
Le dossier complet est disponible sur la salle régionale des marchés publics : https://www.megalis.bretagne.bzh/
6. Date limite de réception des candidatures : mercredi 28 septembre à 16 h 00.
7. Date d'envoi à la publication : lundi 29 août 2022.

Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique

Travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n° 3
sur la commune de Landévant (Landévant bourg, gare,
ZA Mane Craping) en groupement de commande
avec la commune de Landévant

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme acheteur : groupement de commande constitué de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et de la commune de Landévant.
Nom et adresse du coordonnateur du groupement : communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, correspondant : M. le Président, espace Tertiaire Porte Océane, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex.
Tél. 02 97 29 18 69. Fax 02.97.29.18.68.
Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh
Publicité supplémentaire en complément de l'avis à titre principal effectué au BOAMP annonce n° 22-116029.
Objet du marché : travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n° 3 sur la commune de Landévant (Landévant bourg, gare, ZA Mane Craping) en groupement de commande avec la commune de Landévant.
Mots descripteurs : voirie, terrassement.
Nature et étendue (travaux) : la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune de Landévant se sont engagées à développer un axe cyclable sur l'ensemble du territoire communal de Landévant. La commune reliera la salle culturelle, le bourg, la gare et l'accès aux deux zones d'activités. La communauté de communes poursuivra les aménagements cyclables à l'intérieur de ZA qui sont propriétés communautaires. Chaque membre du groupement de commande demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont il a la compétence. Description des travaux à l'article 2.2.1 du règlement particulier de consultation. Les travaux ne sont pas divisés en lots, ni en tranche. Refus des variantes.
Critères d'attribution :
- valeur technique de l'offre : 60 points,
- prix des travaux : 40 points.
Type de procédure : procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
Date limite de réception des offres : 30 septembre 2022, à 12 h 00.
Justifications à produire au titre de la candidature : voir article 3.2 du règlement particulier de la consultation.
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : retrait uniquement sur la plateforme de dématérialisation accessible de la manière suivante : URL : https://www.megalis.bretagne.bzh
Documents payants : non.
Date de l'envoi de l'avis à la publication : 29 août 2022.

Consommation

Un petit défaut n'est pas un vice caché

Les défauts d'un objet acheté, même s'ils sont réels, ne sont pas des vices cachés lorsqu'ils n'empêchent pas d'utiliser l'objet.
Il en résulte que l'acheteur n'a pas le droit de réclamer l'annulation de son achat ou la diminution du prix, observe la Cour de cassation.
L'acheteur ne peut pas non plus rejeter les offres de réparation faites par le vendeur, alors qu'il en a le droit en cas de vice caché.
Le vice caché n'est pas seulement un désagrément, il répond à une définition légale précise, rappelle la Cour. Il doit rendre l'objet "impropre à l'usage" auquel il est destiné ou diminuer tellement cet usage que l'acheteur, s'il avait su, n'aurait pas acheté ou aurait offert un prix moindre.
(Cass. Civ 1, 21.3.2018, Z 16-28.491).

Marchés publics

Procédure formalisée

Rénovation et extension du complexe sportif
(lots 02, 06 et 19)

APPEL D'OFFRE OUVERT

Objet du marché : rénovation et extension du complexe sportif d'Argentré-du-Plessis (lots 02, 06 et 19)
Pouvoir adjudicateur : commune Argentré-du-Plessis, 21 bis, rue Alain-d'Argentré, 35370, tél. 02 99 96 61 27, mairie@argentre-du-plessis.fr marchespublics@argentre-du-plessis.fr
Maîtrise d'oeuvre : groupement Coquard-Colleu/Armor Ingénierie/BE Leclerc/M2C/Acoustibel, 38, rue du 71-RI, 22000 Saint-Brieuc.
Procédure : appel d'offre ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique).
Caractéristiques du marché :
Le marché comprend 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.
- TF : construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique,
- TO 01 : rénovation d'une salle multisports et aménagement d'un dojo,
- TO 02 : démolition et construction d'une salle de tennis.
Le présent avis concerne la relance des 3 lots suivants, déclarés sans suite dans le cadre de la procédure initiale.
Lot 02 : terrassement, VRD.
Lot 06 : bardage bois, métallique et polycarbonate.
Lot 19 : espaces verts.
Commencement d'exécution prévisionnel : novembre 2022.
Lieu d'exécution : rue des Sports, 35370 Argentré-du-Plessis.
Durée prévisionnelle des travaux : tranche ferme : 20 mois, préparation incluse, hors congés.
Dossier : le dossier de consultation des entreprises est consultable gratuitement sur https://marches.megalis.bretagne.bzh
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères détaillés dans le RC.
Date limite de remise des offres : lundi 3 octobre 2022 à 12 h 00 sur la plateforme Megalis Bretagne.
Date d'envoi du présent avis le 29 août 2022.

Maitrise d'oeuvre pour la construction de 33 logements intermédiaires Saint-Hamon a Plescop

Relance de la consultation déclarée sans suite

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Vannes Golfe Habitat, 4, rue Commandant-Charcot, CS 82056, 56002 Vannes cedex. Téléphone : 02 97 63 21 11 - Télécopieur : 02 97 63 48 46. Profil acheteur : http://www.achatpublic.com
2. Type de procédure : procédure avec négociation (article R.2123-3, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique)
3. Objet du marché : maitrise d'oeuvre pour la construction de 33 logements intermédiaires Saint-Hamon a Plescop. Relance de la consultation déclarée sans suite.
4. Caractéristiques principales
Date de commencement d'exécution : date de notification du marché.
Durée des travaux : 16 mois.
Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 3 249 708 euros HT.
5. Compétences requises des membres du groupement : l'équipe devra être pluridisciplinaire et être composée à minima des compétences suivantes :
- cabinet d'architecture,
- BET fluides,
- économiste de la construction tous corps d'état ou ingénierie performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment,
- BET structure,
- paysagiste.
6. Conditions de participation : lettre de candidature (ou Cerfa DC1) dûment complétée – habilitation du mandataire par ses cotraitants Chacun des membres du groupement devra fournir : une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (modèle situé au sein du DC1 ou équivalent).
Attestations d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code civil.
Chiffre d'affaires global du candidat et du domaine d'activités faisant l'objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
Une fiche spécifique (cerfa DC2 ou équivalent) à chaque société (architecte(s), bureau(x) d'études, entreprise générale) présentant chacun des membres du groupement (date de création de la structure, chiffre d'affaires des 3 dernières années, effectifs et moyens matériels).
Pour l'architecte, un dossier libre de 5 références significatives présentant des projets similaires ou en cours de réalisation, présenté au format A4. Si le candidat n'est pas en mesure de fournir des références, il remettra tout document permettant de démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles exigées.
Pour chaque membre du groupement, un dossier de références, portant sur des opérations de complexité comparable à celle du projet.
Le dossier de référence de chaque membre du groupement doit indiquer les coordonnées du maître d'ouvrage concerné par chaque référence, l'adresse de chaque opération de référence, le montant de chaque opération, la date de son achèvement (ou la précision qu'il s'agit d'une opération en cours) la mission exacte du professionnel présentant la référence, et mettant en valeur la capacité à concevoir et réaliser une opération similaire.
Pour l'architecte, une attestation d'inscription à l'ordre des architectes.
7. Critères de sélection des candidatures :
- composition et compétences de l'équipe,
- références représentatives de l'équipe et en adéquation avec le projet ou pouvant s'y rapporter,
- capacités économiques et financières liées à l'objet du marché.
8. Nombre maximum de candidats admis à présenter une offre : 3.
Date et heure limite de réception des candidatures : 30 septembre 2022.
9. Réception des candidatures par voie électronique :
Les candidatures doivent être déposées sur le site http://www.achatpublic.com.
Une information à destination des candidats est offerte sur le site www.achatpublic.com
Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats doivent faire parvenir une demande sur le profil acheteur http://www.achatpublic.com dans l'onglet questions/réponses.
10. Procédures de recours : tribunal administratif Rennes, 3, contour de la Motte - 35000 Rennes - téléphone : 02 23 21 28 28.
11. Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 août 2022.

Consommation

La SCI familiale est rarement un "consommateur"

Si la famille crée une SCI, elle abandonne la qualité de "consommateur" ou de "non-professionnel" dès lors que sa SCI répond -- même en petite partie seulement -- à un besoin professionnel, selon la justice.
En conséquence, cette société civile immobilière perd les avantages donnés aux consommateurs et donne notamment aux fournisseurs et entrepreneurs un délai de 5 ans, et non plus seulement de deux ans, pour réclamer le paiement de leurs prestations.
Le délai de deux ans est un délai de prescription abrégé, réservé aux "consommateurs ou non-professionnels", selon la loi.
Une SCI faisait valoir qu'elle avait fait appel à un artisan pour aménager un local qui serait en petite partie professionnel mais surtout essentiellement personnel. Elle rappelait qu'elle était familiale, jugeait négligeable son côté professionnel et estimait en conséquence pouvoir conserver la qualité de consommateur ou de non-professionnel.
Cela lui aurait permis de conserver le bénéfice de la protection du consommateur et de refuser de payer la facture de l'artisan qui datait de plus de deux ans.
Mais la décision a été annulée par la Cour de cassation. Les travaux répondant, même en partie, à des besoins professionnels, la protection du consommateur est écartée.
(Cass. Civ 1, 17.1.2018, X 16-27.546).

Avis administratifs

Modification n°1 du PLUi
de Questembert Communauté

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 2022-369 du 23 août 2022, le président de Questembert communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Questembert communauté.
Mme Michèle Philippe a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif.
L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du 16 septembre au 17 octobre 2022 inclus.
Le dossier mis à l'enquête comporte : l'arrêté de prescription, le dossier de modification simplifiée, une évaluation des incidences, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.
Le dossier sera consultable pendant l'enquête publique :
- en version numérique sur le site internet de Questembert communauté (www.questembert-communaute.fr) et sur un poste informatique au siège de Questembert communauté,
- en version papier dans les 13 mairies du territoire et au siège de Questembert communauté.
Les adresses et heures d'ouverture du siège communautaire et des mairies du territoire sont :
- Questembert communauté - 8, avenue de la gare, 56230 Questembert : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, fermé le mardi et vendredi après-midi,
- mairie de Berric - 16, place de l'Église, 56230 Berric : lundi, mardi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 - mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- mairie de Caden - rue de la Mairie, 56220 Caden : du lundi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, fermé le mercredi, jeudi et samedi après midi,
- mairie de La Vraie-Croix : 1, rue du Grand-Chêne, 56250 La Vraie-Croix : du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, fermé le mardi, mercredi et samedi après-midi,
- mairie de Larré - 1, place Guillaume-Pichon, 56230 Larre : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, fermé mardi et jeudi après-midi, samedi de 9 h 00 à 12 h 30,
- mairie de Lauzach - 1, Plasen An Ti-Ker, 56190 Lauzach : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, fermé mercredi après-midi,
- mairie de Le Cours - 8, rue de l'Arz, 56230 Le Cours : du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 30,
- mairie de Limerzel - 12, rue de la Mairie, 56220 Limerzel : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 † 17 h 00 le vendredi - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30,
- mairie de Malansac - 4, rue du Puits-de-Bas, 56220 Malansac : lundi et jeudi: 8 h 30 - 12 h 30 - mardi, mercredi, vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30 - samedi : 9 h 00 - 12 h 00,
- mairie de Molac - 8, rue Jollivet, 56230 Molac : lundi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 - mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
- mairie de Pluherlin - 3, rue Saint-Hernin, 56220 Pluherlin : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - samedi de 8 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Questembert - place du Général-de-Gaulle, 56230 Questembert : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Rochefort-en-Terre - 1, place des Halles, 56220 Rochefort-en-Terre : lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 - mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- mairie de Saint-Gravé: 16, route de Rochefort-en-Terre, 56220 Saint-Grave : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 45 à 12 h 30 - mercredi, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consigner ses observations pendant l'enquête publique :
- par un registre d'enquête papier disponible dans chacune des 13 mairies du territoire et au siège de Questembert communauté,
- sur le registre dématérialisé à : enquete-publique-1@qc.bzh. Les observations apportées sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet de Questembert communauté,
- Par voie postale au siège communautaire à : Questembert communauté - enquête publique PLUi - a l'adresse de la commissaire enquêtrice - 8, avenue de la Gare - 56230 Questembert.
La commissaire enquêtrice recevra le public :
- au siège de Questembert communauté, le vendredi 16 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Questembert, le lundi 26 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Malansac, le samedi 8 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- au siège de Questembert communauté, le lundi 17 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
Toute information relative au dossier peut être demandée auprès de : M. le Président de Questembert communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
Au terme de l'enquête et après examen du rapport de la commissaire enquêtrice et des avis déposés au dossier, le projet de modification n°1 du PLUi sera soumis au conseil communautaire pour approbation.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert communauté.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

BTP-consommation

On peut être « censé savoir »

La Cour de cassation était saisie par l'acheteur du terrain qui reprochait à son avocat de ne pas lui avoir indiqué, avant de l'acheter aux enchères, que ce bien était enclavé, sans sortie sur la voie publique.Le fait de connaître les lieux en demeurant à proximité et, de plus, en l'espèce, de travailler dans l'immobilier, interdisait au client de se prétendre ignorant de cette situation matérielle.En 2011, la Cour avait déjà expliqué qu'il fallait, en certaines circonstances, faire preuve d'un minimum de curiosité avant d'acheter un bien, afin de ne pas se plaindre ensuite de défauts qui étaient en réalité apparents.
(Cass. Civ 1, 6.9.2017, S 16-23.999).

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 30 juin 2022, il sera procédé dans la commune de Ploemel à une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zac de la Gare.
L'enquête sera ouverte en mairie de Ploemel du jeudi 1er septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022 à 12 h 00 inclus.
Le porteur du projet est M. le Directeur général de Bretagne Sud Habitat, 6, avenue Edgar-Degas, 56000 Vannes.
M. Jean-Claude Foucraut est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Morbihan.
Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Ploemel le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, les mercredi et vendredi de de 8 h 30 à 12 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consigner directement ses observations sur le registre unique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.
Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance en mairie de Ploemel, 1, allée Abbé-Martin-Kercret, 56400 Ploemel ou par mail à l'adresse : urbanisme@ploemel.fr
Ces observations seront annexées au registre d'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ploemel :
- le samedi 10 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

Commune de GUIDEL

Désaffectation et au déclassement de parcelles rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2022-156 en date du 26 août 2022, M. le Maire de Guidel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions, prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (Zac) Coeur de Ville et Saudraye (parcelles CE 128p et 129 p).
À cet effet, Mme Michelle Tanguy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Guidel, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, du 21 septembre (9 h 00) au 5 octobre 2022 (17 h 30) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Guidel ou par voie électronique à l'adresse suivante : guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr
Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site www.guidel.com
Le commissaire enquêteur assurera deux permanences à la mairie de Guidel, 11, place Polignac : lundi 26 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, et mercredi 5 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Régime matrimonial

Selarl Marc DUPUY, Laurence DUPUY
Jérôme DAVOST, Julien FOURMAUX
Notaires associés
BP 7 - 56370 SARZEAU

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Jérôme Davost, notaire associé à Sarzeau, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Selarl Marc Dupuy, Laurence Dupuy, Jérôme Davost, Julien Fourmaux, titulaire de deux offices notariaux à Sarzeau (Morbihan), 27, avenue Raymond-Marcellin et à Arzon (Morbihan), 2, rue des Matelots, CRPCEN 56016, le 18 août 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre M. Jean Menu, retraité, et Mme Marie Hélène Thérèse Guegueniat, retraitée, demeurant ensemble à Sené (56860), 12, allée Spiren. Monsieur est né à Montherme (08800) le 7 mai 1937, Madame est née à Douarnenez (29100) le 31 janvier 1937. Mariés à la mairie de Douarnenez (29100) le 8 juillet 1961 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Me Jean Le Nives, notaire à Douarnenez (29100), le 7 juillet 1961. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Me Jérôme DAVOST.

Vie des sociétés

FIDAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures électroniques en date du 30 août 2022, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : Avalon.
Forme : société civile immobilière.
Capital social : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.
Apports en nature : néant.
Siège social : 1, avenue Éric-Tabarly, 56880 Ploeren.
Objet social :
- l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ;
- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ;
- l'emprunt de tous fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérant : M. Gwenaël Le Roch, demeurant 3, allée des Acacias, 56610 Arradon.
Immatriculation de la société au RCS de Vannes.
Agrément : les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne du cédant.

Pour avis
La Gérance.

LE GOSLES INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 1, impasse du Bois
ZA de Kerstran 1
56400 BRECH
851 240 481 RCS Lorient

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2022, la gérance de la société à responsabilité limitée Le Gosles Investissements a décidé de transférer le siège social du 1, impasse du Bois, ZA de Kerstran 1, 56400 Brech au résidence Clos Dakar, appartement B1, 18, rue Camille-Saint-Saens, 56400 Auray à compter du 1er juillet 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance.

2BPLOCATION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social :
15 Bis rue Georges-Clemenceau
56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Pierre-Quiberon du 22 août 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : 2BPLOCATION. Siège social : 15 Bis rue Georges-Clemenceau, 56510 Saint-Pierre-Quiberon Objet social : la location de places de parking et de véhicules et plus généralement l'activité de location. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 5 000 euros. Gérance : M. Brendan Bihan, demeurant 15 Bis rue Georges-Clemenceau, 56510 Saint-Pierre-Quiberon. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Pour avis
La Gérance.

Me Renan CONTÉ
Notaire
33, avenue du Maréchal-Foch
56400 AURAY

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Renan Conté, notaire à Auray, 33, avenue Maréchal-Foch, le 29 août 2022 a été constituée une société unipersonnelle à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes : objet social : tous travaux de maçonnerie.
Dénomination : Francis Jacob Maçonnerie.
Siège social : Brech (56400), 22, Le Guervec.
Durée : 99 années.
Capital social fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 euros), divisé en 150 parts entièrement souscrites attribuées à l'associé unique.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.
Le gérant est M. Francis Jacob demeurant à Brech (56400), 22, Le Guervec.

Pour avis
Me CONTE.

SARL BRET
SARL au capital de 7 500 euros
RN 165, Kerfleury
GUIDEL (56520)
RCS : Lorient B 524 541 620

AVIS

Suivant acte SSP du 16 mai 2022, la société TotalEnergies Marketing France, SAS au capital de 390 553 839 euros, dont le siège est situé à Nanterre (Hauts-de-Seine), 562, avenue du Parc-de-l'Île, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 531 680 445 a confié sous contrat de location-gérance du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 à la société SARL Bret, un fonds de commerce de station-service et activités annexes (carburants (distribués sous le régime du mandat), lubrifiants et produits connexes ; boutiques : produits et articles pour l'automobile et les automobilistes, produits alimentaires, entretien, vente de cartes lavage, offre café, alcool (vente à emporter), revente de tabac), dénommé le Relais de Guidel Nord, exploité à Guidel (56520), RN 165, Kerfleury.

INNOV' BEAUTÉ INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : 22, rue Alfred-Kastler
Immeuble Ethik 2
Parc d'innovation Bretagne Sud 2
RCS Vannes

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 3 août 2022 à Vannes, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Innov' Beauté Invest.
Siège social : 22, rue Alfred-Kastler, immeuble Ethik 2, Parc d'Innovation Bretagne Sud 2, 56000 Vannes.
Objet social : - soins esthétiques aux technologies modernes : épilations ; soins du corps ; modelages, gommages, enveloppements corporels ; soins du visage ; peelings ; cure minceur et anti-âge ; - vente de tous produits de beauté, d'accessoires et de maroquinerie ; formations dans le domaine des soins esthétiques.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 500 euros.
Gérance : Mme Elvina Gautier, demeurant 1, résidence Moulin de Kerolet, 56890 Saint-Avé.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis
La Gérante.

LORCY MACONNERIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
Zone artisanale de Kerstran 1
56400 BRECH
489 353 730 RCS Lorient

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2022, l'associée unique a décidé :
- de remplacer à compter du 1er juillet 2022 la dénomination sociale Lorcy Maçonnerie par Le Gosles Maçonnerie et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- de transférer le siège social du zone artisanale de Kerstran 1, 56400 Brech au résidence Clos Dakar, appartement B1, 18, rue Camille-Saint-Saens, 56400 Auray à compter du 1er juillet 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance.

CABINET PHILIPPE LARDIN
Société d'avocats
Le Corum
3, boulevard du Colonel Rémy
56000 VANNES
Tél. 02 97 40 38 20

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, en date à Vannes du 29 août 2022, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes : dénomination sociale : Côté Métal.
Forme : société par actions simplifiée.
Capital social : 1 000 euros (apport en numéraire).
Siège social : zone artisanale de Botquelen, 7, allée Denis-Papin, 56610 Arradon.
Objet : la fourniture et la pose de bardage et constructions métalliques.
Durée : 99 années.
Présidence : M. Janas Nicolas, Kerdurand, 56190 Arzal.
Directeur général : la société Le Lay Finances SARL au capital de 532 000 euros dont le siège social est à Arradon (56610), ZA de Botquelen, 7, allée Denis-Papin, RCS Vannes 849 151 329.
Agrément : les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises à l'agrément des actionnaires.
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de Vannes.

Pour avis
Le Président.

Consommation

Location avec option d'achat annulée : locataire et propriétaire doivent payer

Si le contrat de location avec option d'achat (LOA) est annulé, le locataire doit rendre l'objet et verser une indemnité à son propriétaire pour l'avoir utilisé, celui-ci devant de son côté rendre les loyers versés.
Le locataire se trouve ainsi débiteur d'une indemnité d'utilisation et créancier des loyers qu'il a versés, selon la Cour de cassation.
Il ne peut pas compter cependant sur une compensation des deux sommes entre elles, car elles peuvent avoir des montants très différents. Il peut, au bilan de l'opération, devoir de l'argent ou en récupérer.
L'annulation d'un contrat impose de replacer chacun dans l'état où il se trouvait avant de l'avoir signé. Chacun rend donc ce qu'il a reçu de l'autre. Le locataire rend l'objet et le propriétaire rend les loyers. Mais l'utilisation du bien d'autrui durant une certaine période mérite une contrepartie pour son propriétaire, a justifié la Cour de cassation.
(Cass. Com, 9.5.2018, P 17-10.062)

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats

Laissez-vous guider tout simplement !

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Transactions diverses

BONNES AFFAIRES
Matériels professionnels

Fauteuil électrique sous garantie, excellent état, idéal pour retrouver autonomie, 1500 € négociables. Renseignements au 06.70.57.56.07. *1391882*

CAMPING/VOYAGES
Vente mobile homes

Particulier vends **Mobil-home** Louisiane Tamaris, 2006, 3 chambres, 12 000 €, à enlever camping Mousterlin. 06 83 65 69 69 *1397912*

CONTACTS
Rencontres

FD Conseils : Rencontrez PIERRE Veuf 68 ans, retraité habite la région, grand et belle stature il impose mais c'est un tendre, sous sa carapace c'est un homme communicatif, prévenant, droit, bon esprit de famille ! Il sera proche de vous, une réelle volonté d'être heureux à 2 ! Il désire rencontrer une femme motivée, active 63-70 ans avenante, bien dans sa vie et avancer ensemble en toute confiance. Vous madame libre c v d, de la région renseignez vous au 02 97 37 60 89. *1399633*

FD Conseils : Elle a choisit la Bretagne pour sa retraite, ses enfants sont dans une autre région, Div soixantaine, totalement libre pour son compagnon, locataire prête à changer de secteur pour se rapprocher de vous si bonne entente. Femme facile à vivre, active, apprécie les choses simples de la vie : la cuisine, le jardin, petites sorties être 2 tout simplement !! Elle vous aidera si besoin, elle aime s'occuper. Vous homme, âge en rapport, sincère, franc, libre, de la région 56-29-22 TEL 02 97 37 60 89. *1399643*

FD Conseils : Madame vous vous sentez trop seule ! Vous souhaitez rencontrer en toute confiance un homme vraiment libre, droit et sérieux dans sa recherche prêt à s'engager dans une relation stable et durable, un avenir heureux à 2 ! NICOLAS est celui que vous attendez DIV 62 ans retraité, las de la solitude, maison proche bord de mer, (profil vérifié) présentation soignée, svelte, grisonnant aux yeux bleus, bel homme look moderne, actif, ouvert à toutes sorties et loisirs à partager avec vous. Vous êtes de la région, âge en rapport, contactez le 02 97 37 60 89 FD 32 rue Bain de la Coquerie Lorient. *1399639*

FD Conseils : JEANNE 69 ans Div, retraitée aide soignante habite la région, aucun soucis hormis le vide de sa vie sentimentale, une belle femme, fine silhouette, jeune d'allure, toujours souriante et positive, s'intéresse à tout, aime les activités de plein air, vélo marche... Mais aussi une excellente femme d'intérieur, manuelle, envie de partager vos activités elle sera proche de son compagnon, rencontrez là, vous serez sous le charme, vous êtes un homme libre, région, de son âge environ, dynamique ouvert, avenant TEL 02 97 37 60 89 *1399647*

Immobilier

VENTE RÉGION VANNES
Autres

Senior Consulting Group
VENTE EN VIAGER
VALORISATION DU PATRIMOINE
Votre Consultante locale dans le Morbihan :
Stéphanie Houacine
06 23 81 99 89

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : **annonceslegales@viamedia-publicite.com**.
Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (article 2) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES
Enquêtes publiques

COMMUNE DE GUIDEL (56)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation et déclassement de parcelles

rue de Saint-Maurice et espace Jean-Bosser

Par arrêté municipal n° 2022-156 en date du 26/8/2022, M. le Maire de Guidel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions, prévu dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville et Saudraye (parcelles CE 128p et 129p).
A cet effet, Mme Michelle Tanguy a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Guidel, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, du 21 septembre (9 h) au 5 octobre 2022 (17 h 30) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le samedi, de 9 h 30 à 12 h, exceptés les jours fériés.
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Guidel ou par voie électronique à l'adresse suivante :
guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr
Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site www.guidel.com
La commissaire enquêtrice assurera deux permanences à la mairie de Guidel, 11, place Polignac : lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h, et mercredi 5 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du PLUi de Questembert Communauté

Par arrêté 2022-369 du 23 août 2022, le président de Questembert Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Questembert Communauté.
Mme Michèle Philippe a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif.
L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du 16 septembre au 17 octobre 2022 inclus.
Le dossier mis à l'enquête comporte : l'arrêté de prescription, le dossier de modification simplifiée, une évaluation des incidences, les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale.
Le dossier sera consultable pendant l'enquête publique :
- En version numérique sur le site internet de Questembert Communauté (www.questembertcommunaute.fr) et sur un poste informatique au siège de Questembert Communauté.
- En version papier dans les 13 mairies du territoire et au siège de Questembert Communauté.
Les adresses et heures d'ouverture du siège communautaire et des mairies du territoire sont :
- Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; fermée les mardi et vendredi après-midi.
- Mairie de Berric, 16, place de l'Église, 56230 Berric : lundi, mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mercredi et jeudi, de 9 h à 12 h ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Mairie de Caden, rue de la Mairie, 56220 Caden : du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; fermée les mercredi, jeudi et samedi après-midi.
- Mairie de La Vraie-Croix, 1, rue du Grand-Chêne, 56250 La Vraie-Croix : du lundi au samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; fermée les mardi, mercredi et samedi après-midi.
- Mairie de Larré, 1, place Guillaume-Pichon, 56230 Larré : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; fermée les mardi et jeudi après-midi ; samedi, de 9 h à 12 h 30.
- Mairie de Lauzach, 1, plasen An Ti-Ker, 56190 Lauzach : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; fermée le mercredi après-midi.
- Mairie de Le Cours, 8, rue de l'Arz, 56230 Le Cours : du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h 30.
- Mairie de Limerzel, 12, rue de la Mairie, 56220 Limerzel : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; 17 h, le vendredi ; le mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30.
- Mairie de Malansac, 4, rue du Puits-de-Bas, 56220 Malansac : lundi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; mardi, mercredi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Molac, 8, rue Jollivet, 56230 Molac : lundi et samedi, de 9 h à 12 h ; mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
- Mairie de Pluherlin, 3, rue Saint-Hernin, 56220 Pluherlin : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ; samedi, de 8 h 30 à 12 h.
- Mairie de Questembert, place Général-de-Gaulle, 56230 Questembert : du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 17 h ; samedi, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Rochefort-en-Terre, 1, place des Halles, 56220 Rochefort-en-Terre : lundi et mercredi, de 9 h à 12 h ; mardi et jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.
- Mairie de Saint-Gravé, 16, route de Rochefort-en-Terre, 56220 Saint-Gravé : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 45 à 12 h 30 ; mercredi, samedi, de 9 h à 12 h.
Le public pourra consigner ses observations pendant l'enquête publique :
- Par un registre d'enquête papier disponible dans chacune des 13 mairies du territoire et au siège de Questembert Communauté.
- Sur le registre dématérialisé à : enquetepublique-1@qc.bzh. Les observations apportées sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet de Questembert Communauté.
- Par voie postale au siège communautaire à : Questembert Communauté, Enquête publique PLUi, à l'adresse de la commissaire enquêtrice, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
La commissaire enquêtrice recevra le public :
- Au siège de Questembert Communauté, le vendredi 16 septembre, de 9 h à 12 h.
- À la mairie de Questembert, le lundi 26 septembre, de 9 h à 12 h.
- À la mairie de Malansac, le samedi 8 octobre, de 9 h à 12 h.
- Au siège de Questembert Communauté, le lundi 17 octobre, de 14 h à 17 h.
Toute information relative au dossier peut être demandée auprès de : M. le Président de Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
Au terme de l'enquête et après examen du rapport de la commissaire enquêtrice et des avis déposés au dossier, le projet de modification n° 1 du PLUi sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert Communauté.

Vie des sociétés - Formalités diverses

COGEDIS
L'expertise comptable

AVIS

GAEC BIO YVEL
Société civile au capital de 54 400 €
1, Bellevue, 56430 MAURON - RCS VANNES 389 728 601

Suivant délibérations extraordinaires en date du 13/5/2022, l'assemblée des associés a décidé la transformation du GAEC en Groupement Foncier Agricole. Ces décisions motivant les publications suivantes :
Dénomination sociale : Le Callonnec.
Forme : GFA.
Objet : location, jouissance de biens ruraux à usage agricole.
Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Saint-Brieuc.
Pour avis, le gérant

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES
BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

4.

Guidel

Mairie - 11 place de Polignac - 56520 Guidel
Tél : 02 97 02 96 96 - Fax : 02 97 65 09 36
www.guidel.com

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye du 21 septembre (9 h) au 05 octobre 2022 (17h30)

CERTIFICAT DE PUBLICATIONS

Je soussigné, Joël DANIEL, Maire de Guidel, certifie que l'avis d'enquête ci-joint, préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye, a bien été affiché et visible de l'extérieur, à partir du 31 août 2022, sur les lieux suivants :

Guidel centre et services techniques :

1 Mairie
2a Services techniques
2b Services techniques après déménagement, le 13/09/2022
3 Salle de Kerprat
4 Médiathèque

Sites concernés par l'enquête publique :

5 Parking espace Jean Bosser (entrée principale)
6 Parking espace Jean Bosser (partie concernée)
7 Parking rue de St Maurice (entrée)
8 Parking rue de St Maurice (intérieur)

Ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la Ville www.guidel.com et une mention sur les panneaux d'informations lumineux du centre-ville et de Guidel-plages.

Et a fait l'objet de publications dans les journaux suivants, rubrique « annonces légales » :

→ Ouest France et Le Télégramme :
- Publications le 1er septembre 2022

À Guidel, le 1er septembre 2022

Joël DANIEL,
Maire de Guidel

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN

Guidel

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye

Par arrêté municipal N°2022-156 en date du 26 août 2022 , une enquête publique de 15 jours sera ouverte à la Mairie de GUIDEL, 11 Place de Polignac :

du 21 septembre (9 h) au 05 octobre 2022 (17 h 30)

Il s'agit d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public (sur le parking de la rue de Saint Maurice / CE 128p et l'espace Jean Bosser / CE 129p) dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye

Le dossier sera déposé en Mairie de Guidel - 11 place de Polignac, du 21 septembre à partir de 9 h jusqu'au 05 octobre 2022 à 17 h 30. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune de Guidel : www.guidel.com

Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Guidel :

- Lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h
- Mercredi 05 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr ou les adresser par écrit en Mairie, siège de l'enquête, à : Madame le commissaire-enquêteur - Mairie de Guidel - 11 place Polignac - 56520 GUIDEL.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Fait à Guidel, le 26 août 2022
Le Maire, Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN

Guidel

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye

Publications de l'AVIS d'enquête publique

du 21 septembre (9 h) au 05 octobre 2022 (17h30)

1. Affiches

N°	Lieux	Aff. seule	Panneaux	Date
	Guidel centre et services techniques : toutes visibles de l'extérieur			
1	Mairie	X		29/08/2022
2a	Services techniques 1	X		30/08/2022
2b	*Services techniques 2* *(suite déménagement des services techniques)*	*X*		*13/09/2022*
3	Salle de Kerprat	X		31/08/2022
4	Médiathèque	X		30/08/2022
	Sites concernés par l'enquête publique			
5	Parking espace Jean Bosser (entrée principale)		X	31/08/2022
6	Parking espace Jean Bosser (terrain concerné ou mur)		X	31/08/2022
7	Parking rue de St Maurice (entrée)		X	31/08/2022
8	Parking rue de St Maurice (intérieur)		X	31/08/2022

N°	Lieux	Photos
Guidel centre et services techniques		
1	Mairie	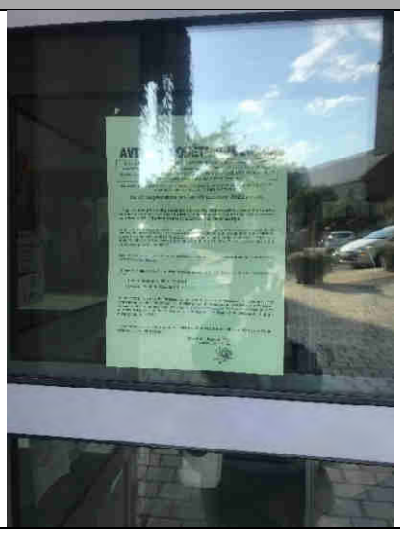
2a	Services techniques	
2b	Services techniques (après déménagement)	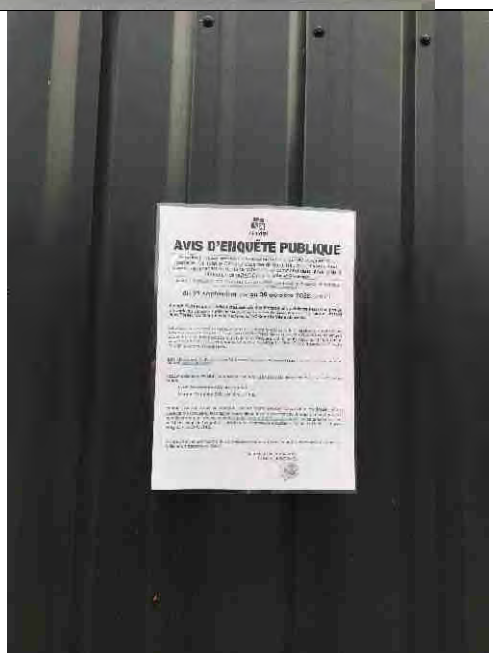

3	Salle de Kerprat	
4	Médiathèque	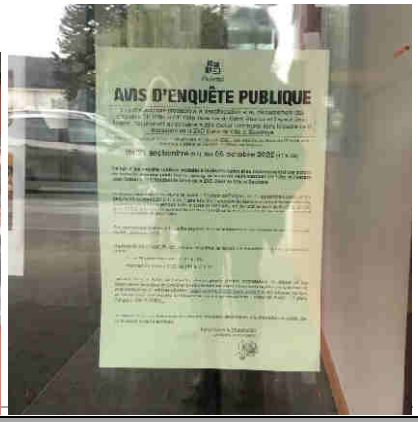
Sites concernés par l'enquête publique		
5	Parking espace Jean Bosser (entrée principale)	

6	Parking espace Jean Bosser (terrain concerné)	
7	Parking rue de St Maurice (entrée)	
8	Parking rue de St Maurice (intérieur)	

2. Site internet

Abonnez-vous à la newsletter et recevez toute l'actualité de Guidel

Enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye, pour une durée de 15 jours, du 21 septembre à 9 h jusqu'au 05 octobre 2022 à 17 heures 30.

Madame Michelle TANGUY, Conseil en urbanisme et environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.
Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en Mairie de Guidel - 11 place de Polignac, aux jours et heures d'ouverture suivants:
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en Mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur:

soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Guidel, à l'attention de Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL ;
soit à l'adresse électronique suivante : guidel-engpub-2022@mairie-guidel.fr

Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Guidel :- Lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h et Mercredi 05 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30

Visualiser l'arrêté

Avis d'enquête publique

31/08/2022

Guidel

ARRÊTÉ N°2022-156
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT

Le Maire de la commune de Guidel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R*141-1 à R*141-9 ;

Vu la décision en date du 28 décembre 2021 de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_62 du 05 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Il sera procédé à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye, pour une durée de 15 jours, du 21 septembre à 9 h jusqu'au 05 octobre 2022 à 17 heures 30.**

ARTICLE 2 : **Madame Michelle TANGUY, Conseil en urbanisme et environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.**

ARTICLE 3 : **Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en Mairie de Guidel – 11 place de Polignac, aux jours et heures d'ouverture suivants:**

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.

ARTICLE 4 : **Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en Mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :**

- **soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Guidel, à l'attention de Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, 11 place de Polignac – 56520 GUIDEL ;**
- **soit à l'adresse électronique suivante : guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr**

Seules les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : **Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Guidel aux jours et heures suivants :**

- **Lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 05 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30**

ARTICLE 6 : Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.guidel.com

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il faudra s'adresser à la Mairie de Guidel - 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL ou au 02 97 02 96 96.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci- après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TÉLÉGRAMME ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.guidel.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (services techniques, salle de Kerprat, médiathèque, parking Espace Jean Bosser, parking rue de Saint Maurice) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Guidel, pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Guidel.

ARTICLE 9 : Le Conseil Municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Guidel ainsi que sur le site internet de la commune (www.guidel.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur et Monsieur le Préfet du Morbihan.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 26 août 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN

Guidel

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye

Par arrêté municipal N°2022-156 en date du 26 août 2022 , une enquête publique de 15 jours sera ouverte à la Mairie de GUIDEL, 11 Place de Polignac :

du 21 septembre (9 h) au 05 octobre 2022 (17 h 30)

Il s'agit d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public (sur le parking de la rue de Saint Maurice / CE 128p et l'espace Jean Bosser / CE 129p) dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye

Le dossier sera déposé en Mairie de Guidel - 11 place de Polignac, du 21 septembre à partir de 9 h jusqu'au 05 octobre 2022 à 17 h 30. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune de Guidel : www.guidel.com

Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Guidel :

- Lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h
- Mercredi 05 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr ou les adresser par écrit en Mairie, siège de l'enquête, à : Madame le commissaire-enquêteur - Mairie de Guidel - 11 place Polignac - 56520 GUIDEL.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Fait à Guidel, le 26 août 2022
Le Maire, Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN

3. Facebook

Aimer Commenter Partager

Ville de Guidel
2 septembre, 11:45

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre… Plus

1 2 commentaires 5 partages

Aimer Commenter Partager

Ville de Guidel - Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Mauric…

Ville de Guidel
Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles CE 128p et CE 129p sises rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser, appartenant au domaine public routier communal dans le cadre de la réalisation de la ZAC Coeur de ville et Saudraye du 21 septembre (9h) au 05 octobre 2022 (17h30)
Plus d'infos : https://bit.ly/3eivSji

Photos du journal · 2 sept.

Afficher en taille réelle · Plus d'options

Aimer Commenter Partager

1

4. Panneaux lumineux

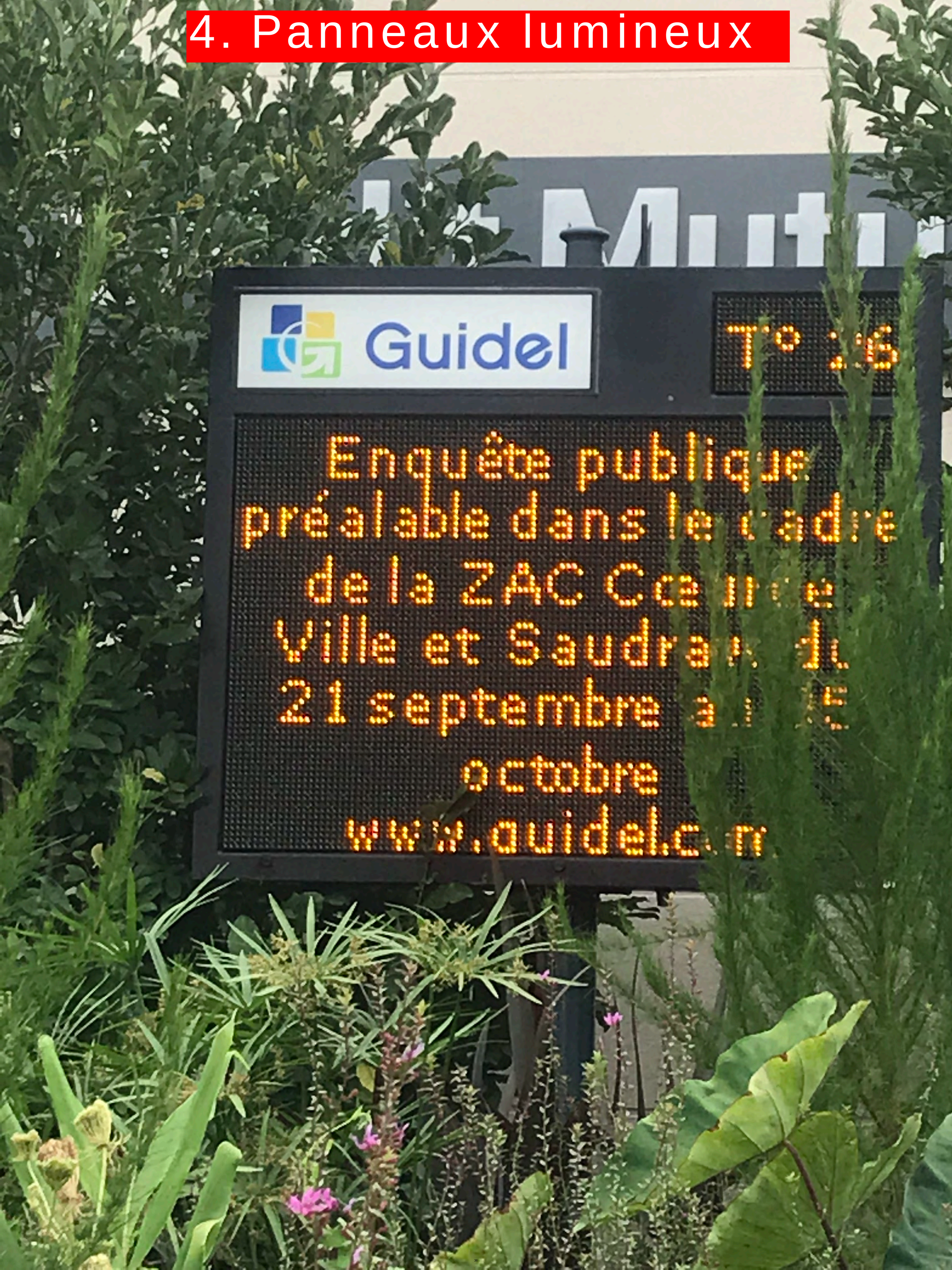

Guidel
Enquête publique
préalable dans le cadre
de la ZAC Centre
Ville et Saudrais du
21 septembre au
octobre
www.guidel.com

5. Annonces légales presse

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Conseil Départemental du Morbihan

Diverses opérations

PROCÉDURE FORMALISÉE

Conseil Départemental du Morbihan.
Procédure formalisée.
Restructuration des sanitaires au collège "Beg Er Vil" à Quiberon.
Date limite de remise des offres : 22 septembre 2022 à 12 h 00.
Réfection de la piste d'athlétisme et de ses abords au collège "Kerdurand" à Riantec.
Date limite de remise des offres : 22 septembre 2022 à 12 h00.
Ces avis sont consultables sur le site internet du Conseil Départemental du Morbihan : http://www.morbihan.fr (tél. 02 97 54 80 00),
- accès direct : http://www.morbihan.fr/acces-direct/marches-publics/
et sur Mégalis : https://marches.megalisbretagne.bzh

Marchés publics

Procédure adaptée

OP19YMH3 - Chauffage et réseaux divers
(Réfection de la chaufferie principale,
des sous stations et régulation)
Raccordement au futur réseau
de chaleur urbain de la Zac Bodélio à Lorient

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Marchés de travaux

1. Maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
2. Mandataire : SemBreizh, 39, rue de la Villeneuve, CS 90327, 56103 Lorient.
3. Mode de passation choisi :
La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
4. Objet du marché :
Lieux d'exécution : Lycée Colbert, boulevard Léon-Blum, Lorient (56).
Nature des travaux : réfection de la chaufferie centrale et des sous-stations, raccordements au
futur réseau de chaleur Bodelio.
Répartition des travaux : lot unique, chauffage, plomberie.
Durée des travaux : 7 mois.
Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.
5. Retrait du dossier de consultation :
Le dossier complet est disponible sur la salle régionale des marchés publics : https://www.megalis.bretagne.bzh/
6. Date limite de réception des candidatures : mercredi 28 septembre à 16 h 00.
7. Date d'envoi à la publication : lundi 29 août 2022.

Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique

Travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n° 3
sur la commune de Landévant (Landévant bourg, gare,
ZA Mane Craping) en groupement de commande
avec la commune de Landévant

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme acheteur : groupement de commande constitué de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et de la commune de Landévant.
Nom et adresse du coordonnateur du groupement : communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, correspondant : M. le Président, espace Tertiaire Porte Océane, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex.
Tél. 02 97 29 18 69. Fax 02.97.29.18.68.
Adresse internet du profil d'acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh
Publicité supplémentaire en complément de l'avis à titre principal effectué au BOAMP annonce n° 22-116029.
Objet du marché : travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n° 3 sur la commune de Landévant (Landévant bourg, gare, ZA Mane Craping) en groupement de commande avec la commune de Landévant.
Mots descripteurs : voirie, terrassement.
Nature et étendue (travaux) : la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune de Landévant se sont engagées à développer un axe cyclable sur l'ensemble du territoire communal de Landévant. La commune reliera la salle culturelle, le bourg, la gare et l'accès aux deux zones d'activités. La communauté de communes poursuivra les aménagements cyclables à l'intérieur de ZA qui sont propriétés communautaires. Chaque membre du groupement de commande demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont il a la compétence. Description des travaux à l'article 2.2.1 du règlement particulier de consultation. Les travaux ne sont pas divisés en lots, ni en tranche. Refus des variantes.
Critères d'attribution :
- valeur technique de l'offre : 60 points,
- prix des travaux : 40 points.
Type de procédure : procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
Date limite de réception des offres : 30 septembre 2022, à 12 h 00.
Justifications à produire au titre de la candidature : voir article 3.2 du règlement particulier de la consultation.
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : retrait uniquement sur la plateforme de dématérialisation accessible de la manière suivante : URL : https://www.megalis.bretagne.bzh
Documents payants : non.
Date de l'envoi de l'avis à la publication : 29 août 2022.

Consommation

Un petit défaut n'est pas un vice caché

Les défauts d'un objet acheté, même s'ils sont réels, ne sont pas des vices cachés lorsqu'ils n'empêchent pas d'utiliser l'objet.
Il en résulte que l'acheteur n'a pas le droit de réclamer l'annulation de son achat ou la diminution du prix, observe la Cour de cassation.
L'acheteur ne peut pas non plus rejeter les offres de réparation faites par le vendeur, alors qu'il en a le droit en cas de vice caché.
Le vice caché n'est pas seulement un désagrément, il répond à une définition légale précise, rappelle la Cour. Il doit rendre l'objet "impropre à l'usage" auquel il est destiné ou diminuer tellement cet usage que l'acheteur, s'il avait su, n'aurait pas acheté ou aurait offert un prix moindre.
(Cass. Civ 1, 21.3.2018, Z 16-28.491).

Procédure formalisée

Rénovation et extension du complexe sportif
(lots 02, 06 et 19)

APPEL D'OFFRE OUVERT

Objet du marché : rénovation et extension du complexe sportif d'Argentré-du-Plessis (lots 02, 06 et 19)
Pouvoir adjudicateur : commune Argentré-du-Plessis, 21 bis, rue Alain-d'Argentré, 35370, tél. 02 99 96 61 27, mairie@argentre-du-plessis.fr marchespublics@argentre-du-plessis.fr
Maîtrise d'oeuvre : groupement Coquard-Colleu/Armor Ingénierie/BE Leclerc/M2C/Acoustibel, 38, rue du 71-RI, 22000 Saint-Brieuc.
Procédure : appel d'offre ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique).
Caractéristiques du marché :
Le marché comprend 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.
- TF : construction d'une salle multisports et d'une salle de gymnastique,
- TO 01 : rénovation d'une salle multisports et aménagement d'un dojo,
- TO 02 : démolition et construction d'une salle de tennis.
Le présent avis concerne la relance des 3 lots suivants, déclarés sans suite dans le cadre de la procédure initiale.
Lot 02 : terrassement, VRD.
Lot 06 : bardage bois, métallique et polycarbonate.
Lot 19 : espaces verts.
Commencement d'exécution prévisionnel : novembre 2022.
Lieu d'exécution : rue des Sports, 35370 Argentré-du-Plessis.
Durée prévisionnelle des travaux : tranche ferme : 20 mois, préparation incluse, hors congés.
Dossier : le dossier de consultation des entreprises est consultable gratuitement sur https://marches.megalis.bretagne.bzh
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères détaillés dans le RC.
Date limite de remise des offres : lundi 3 octobre 2022 à 12 h 00 sur la plateforme Megalis Bretagne.
Date d'envoi du présent avis le 29 août 2022.

Maitrise d'oeuvre pour la construction de 33 logements intermédiaires Saint-Hamon a Plescop

Relance de la consultation déclarée sans suite

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Vannes Golfe Habitat, 4, rue Commandant-Charcot, CS 82056, 56002 Vannes cedex. Téléphone : 02 97 63 21 11 - Télécopieur : 02 97 63 48 46. Profil acheteur : http://www.achatpublic.com
2. Type de procédure : procédure avec négociation (article R.2123-3, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique)
3. Objet du marché : maitrise d'oeuvre pour la construction de 33 logements intermédiaires Saint-Hamon a Plescop. Relance de la consultation déclarée sans suite.
4. Caractéristiques principales
Date de commencement d'exécution : date de notification du marché.
Durée des travaux : 16 mois.
Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 3 249 708 euros HT.
5. Compétences requises des membres du groupement : l'équipe devra être pluridisciplinaire et être composée à minima des compétences suivantes :
- cabinet d'architecture,
- BET fluides,
- économiste de la construction tous corps d'état ou ingénierie performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment,
- BET structure,
- paysagiste.
6. Conditions de participation : lettre de candidature (ou Cerfa DC1) dûment complétée – habilitation du mandataire par ses cotraitants Chacun des membres du groupement devra fournir : une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (modèle situé au sein du DC1 ou équivalent).
Attestations d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code civil.
Chiffre d'affaires global du candidat et du domaine d'activités faisant l'objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
Une fiche spécifique (cerfa DC2 ou équivalent) à chaque société (architecte(s), bureau(x) d'études, entreprise générale) présentant chacun des membres du groupement (date de création de la structure, chiffre d'affaires des 3 dernières années, effectifs et moyens matériels).
Pour l'architecte, un dossier libre de 5 références significatives présentant des projets similaires ou en cours de réalisation, présenté au format A4. Si le candidat n'est pas en mesure de fournir des références, il remettra tout document permettant de démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles exigées.
Pour chaque membre du groupement, un dossier de références, portant sur des opérations de complexité comparable à celle du projet.
Le dossier de référence de chaque membre du groupement doit indiquer les coordonnées du maître d'ouvrage concerné par chaque référence, l'adresse de chaque opération de référence, le montant de chaque opération, la date de son achèvement (ou la précision qu'il s'agit d'une opération en cours) la mission exacte du professionnel présentant la référence, et mettant en valeur la capacité à concevoir et réaliser une opération similaire.
Pour l'architecte, une attestation d'inscription à l'ordre des architectes.
7. Critères de sélection des candidatures :
- composition et compétences de l'équipe,
- références représentatives de l'équipe et en adéquation avec le projet ou pouvant s'y rapporter,
- capacités économiques et financières liées à l'objet du marché.
8. Nombre maximum de candidats admis à présenter une offre : 3.
Date et heure limite de réception des candidatures : 30 septembre 2022.
9. Réception des candidatures par voie électronique :
Les candidatures doivent être déposées sur le site http://www.achatpublic.com.
Une information à destination des candidats est offerte sur le site www.achatpublic.com
Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats doivent faire parvenir une demande sur le profil acheteur http://www.achatpublic.com dans l'onglet questions/réponses.
10. Procédures de recours : tribunal administratif Rennes, 3, contour de la Motte - 35000 Rennes - téléphone : 02 23 21 28 28.
11. Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 août 2022.

Consommation

La SCI familiale est rarement un "consommateur"

Si la famille crée une SCI, elle abandonne la qualité de "consommateur" ou de "non-professionnel" dès lors que sa SCI répond -- même en petite partie seulement -- à un besoin professionnel, selon la justice.
En conséquence, cette société civile immobilière perd les avantages donnés aux consommateurs et donne notamment aux fournisseurs et entrepreneurs un délai de 5 ans, et non plus seulement de deux ans, pour réclamer le paiement de leurs prestations.
Le délai de deux ans est un délai de prescription abrégé, réservé aux "consommateurs ou non-professionnels", selon la loi.
Une SCI faisait valoir qu'elle avait fait appel à un artisan pour aménager un local qui serait en petite partie professionnel mais surtout essentiellement personnel. Elle rappelait qu'elle était familiale, jugeait négligeable son côté professionnel et estimait en conséquence pouvoir conserver la qualité de consommateur ou de non-professionnel.
Cela lui aurait permis de conserver le bénéfice de la protection du consommateur et de refuser de payer la facture de l'artisan qui datait de plus de deux ans.
Mais la décision a été annulée par la Cour de cassation. Les travaux répondant, même en partie, à des besoins professionnels, la protection du consommateur est écartée.
(Cass. Civ 1, 17.1.2018, X 16-27.546).

nistratifs

Modification n°1 du PLUi
de Questembert Communauté

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 2022-369 du 23 août 2022, le président de Questembert communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Questembert communauté.
Mme Michèle Philippe a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif.
L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du 16 septembre au 17 octobre 2022 inclus.
Le dossier mis à l'enquête comporte : l'arrêté de prescription, le dossier de modification simplifiée, une évaluation des incidences, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.
Le dossier sera consultable pendant l'enquête publique :
- en version numérique sur le site internet de Questembert communauté (www.questembert-communaute.fr) et sur un poste informatique au siège de Questembert communauté,
- en version papier dans les 13 mairies du territoire et au siège de Questembert communauté.
Les adresses et heures d'ouverture du siège communautaire et des mairies du territoire sont :
- Questembert communauté - 8, avenue de la gare, 56230 Questembert : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, fermé le mardi et vendredi après-midi,
- mairie de Berric - 16, place de l'Église, 56230 Berric : lundi, mardi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 - mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- mairie de Caden - rue de la Mairie, 56220 Caden : du lundi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, fermé le mercredi, jeudi et samedi après midi,
- mairie de La Vraie-Croix : 1, rue du Grand-Chêne, 56250 La Vraie-Croix : du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, fermé le mardi, mercredi et samedi après-midi,
- mairie de Larré - 1, place Guillaume-Pichon, 56230 Larre : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, fermé mardi et jeudi après-midi, samedi de 9 h 00 à 12 h 30,
- mairie de Lauzach - 1, Plasen An Ti-Ker, 56190 Lauzach : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, fermé mercredi après-midi,
- mairie de Le Cours - 8, rue de l'Arz, 56230 Le Cours : du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 30,
- mairie de Limerzel - 12, rue de la Mairie, 56220 Limerzel : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 † 17 h 00 le vendredi - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30,
- mairie de Malansac - 4, rue du Puits-de-Bas, 56220 Malansac : lundi et jeudi: 8 h 30 - 12 h 30 - mardi, mercredi, vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30 - samedi : 9 h 00 - 12 h 00,
- mairie de Molac - 8, rue Jollivet, 56230 Molac : lundi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 - mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
- mairie de Pluherlin - 3, rue Saint-Hernin, 56220 Pluherlin : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - samedi de 8 h 30 à 12 h 00,
- mairie de Questembert - place du Général-de-Gaulle, 56230 Questembert : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Rochefort-en-Terre - 1, place des Halles, 56220 Rochefort-en-Terre : lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 - mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- mairie de Saint-Gravé: 16, route de Rochefort-en-Terre, 56220 Saint-Grave : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 45 à 12 h 30 - mercredi, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consigner ses observations pendant l'enquête publique :
- par un registre d'enquête papier disponible dans chacune des 13 mairies du territoire et au siège de Questembert communauté,
- sur le registre dématérialisé à : enquete-publique-1@qc.bzh. Les observations apportées sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet de Questembert communauté,
- Par voie postale au siège communautaire à : Questembert communauté - enquête publique PLUi - a l'adresse de la commissaire enquêtrice - 8, avenue de la Gare - 56230 Questembert.
La commissaire enquêtrice recevra le public :
- au siège de Questembert communauté, le vendredi 16 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Questembert, le lundi 26 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de Malansac, le samedi 8 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- au siège de Questembert communauté, le lundi 17 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
Toute information relative au dossier peut être demandée auprès de : M. le Président de Questembert communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
Au terme de l'enquête et après examen du rapport de la commissaire enquêtrice et des avis déposés au dossier, le projet de modification n°1 du PLUi sera soumis au conseil communautaire pour approbation.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert communauté.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
www.editionsouestfrance.fr

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 30 juin 2022, il sera procédé dans la commune de Ploemel à une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zac de la Gare.
L'enquête sera ouverte en mairie de Ploemel du jeudi 1er septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022 à 12 h 00 inclus.
Le porteur du projet est M. le Directeur général de Bretagne Sud Habitat, 6, avenue Edgar-Degas, 56000 Vannes.
M. Jean-Claude Foucraut est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Morbihan.
Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Ploemel le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, les mercredi et vendredi de de 8 h 30 à 12 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public pourra consigner directement ses observations sur le registre unique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.
Les observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance en mairie de Ploemel, 1, allée Abbé-Martin-Kercret, 56400 Ploemel ou par mail à l'adresse : urbanisme@ploemel.fr
Ces observations seront annexées au registre d'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ploemel :
- le samedi 10 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

Commune de GUIDEL
Désaffectation et au déclassement de parcelles rue de Saint-Maurice et Espace Jean Bosser

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2022-156 en date du 26 août 2022, M. le Maire de Guidel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions, prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (Zac) Coeur de Ville et Saudraye (parcelles CE 128p et 129 p).
À cet effet, Mme Michelle Tanguy a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Guidel, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, du 21 septembre (9 h 00) au 5 octobre 2022 (17 h 30) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Guidel ou par voie électronique à l'adresse suivante : guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr
Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site www.guidel.com
Le commissaire enquêteur assurera deux permanences à la mairie de Guidel, 11, place Polignac : lundi 26 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, et mercredi 5 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Régime matrimonial

Selarl Marc DUPUY, Laurence DUPUY
Jérôme DAVOST, Julien FOURMAUX
Notaires associés
BP 7 - 56370 SARZEAU

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Jérôme Davost, notaire associé à Sarzeau, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Selarl Marc Dupuy, Laurence Dupuy, Jérôme Davost, Julien Fourmaux, titulaire de deux offices notariaux à Sarzeau (Morbihan), 27, avenue Raymond-Marcellin et à Arzon (Morbihan), 2, rue des Matelots, CRPCEN 56016, le 18 août 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre M. Jean Menu, retraité, et Mme Marie Hélène Thérèse Guegueniat, retraitée, demeurant ensemble à Sené (56860), 12, allée Spiren. Monsieur est né à Montherme (08800) le 7 mai 1937, Madame est née à Douarnenez (29100) le 31 janvier 1937. Mariés à la mairie de Douarnenez (29100) le 8 juillet 1961 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Me Jean Le Nives, notaire à Douarnenez (29100), le 7 juillet 1961. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Me Jérôme DAVOST.

BTP-consommation

On peut être « censé savoir »

La Cour de cassation était saisie par l'acheteur du terrain qui reprochait à son avocat de ne pas lui avoir indiqué, avant de l'acheter aux enchères, que ce bien était enclavé, sans sortie sur la voie publique.Le fait de connaître les lieux en demeurant à proximité et, de plus, en l'espèce, de travailler dans l'immobilier, interdisait au client de se prétendre ignorant de cette situation matérielle.En 2011, la Cour avait déjà expliqué qu'il fallait, en certaines circonstances, faire preuve d'un minimum de curiosité avant d'acheter un bien, afin de ne pas se plaindre ensuite de défauts qui étaient en réalité apparents.
(Cass. Civ 1, 6.9.2017, S 16-23.999).

Vie des sociétés

FIDAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures électroniques en date du 30 août 2022, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : Avalon.
Forme : société civile immobilière.
Capital social : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.
Apports en nature : néant.
Siège social : 1, avenue Éric-Tabarly, 56880 Ploeren.
Objet social :
- l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ;
- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ;
- l'emprunt de tous fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérant : M. Gwenaël Le Roch, demeurant 3, allée des Acacias, 56610 Arradon.
Immatriculation de la société au RCS de Vannes.
Agrément : les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne du cédant.

Pour avis
La Gérance.

LE GOSLES INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 1, impasse du Bois
ZA de Kerstran 1
56400 BRECH
851 240 481 RCS Lorient

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2022, la gérance de la société à responsabilité limitée Le Gosles Investissements a décidé de transférer le siège social du 1, impasse du Bois, ZA de Kerstran 1, 56400 Brech au résidence Clos Dakar, appartement B1, 18, rue Camille-Saint-Saens, 56400 Auray à compter du 1er juillet 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance.

2BPLOCATION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social :
15 Bis rue Georges-Clemenceau
56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Pierre-Quiberon du 22 août 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : 2BPLOCATION. Siège social : 15 Bis rue Georges-Clemenceau, 56510 Saint-Pierre-Quiberon Objet social : la location de places de parking et de véhicules et plus généralement l'activité de location. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 5 000 euros. Gérance : M. Brendan Bihan, demeurant 15 Bis rue Georges-Clemenceau, 56510 Saint-Pierre-Quiberon. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Pour avis
La Gérance.

Me Renan CONTÉ
Notaire
33, avenue du Maréchal-Foch
56400 AURAY

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Renan Conté, notaire à Auray, 33, avenue Maréchal-Foch, le 29 août 2022 a été constituée une société unipersonnelle à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes : objet social : tous travaux de maçonnerie.
Dénomination : Francis Jacob Maçonnerie.
Siège social : Brech (56400), 22, Le Guervec.
Durée : 99 années.
Capital social fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 euros), divisé en 150 parts entièrement souscrites attribuées à l'associé unique.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.
Le gérant est M. Francis Jacob demeurant à Brech (56400), 22, Le Guervec.

Pour avis
Me CONTE.

SARL BRET
SARL au capital de 7 500 euros
RN 165, Kerfleury
GUIDEL (56520)
RCS : Lorient B 524 541 620

AVIS

Suivant acte SSP du 16 mai 2022, la société TotalEnergies Marketing France, SAS au capital de 390 553 839 euros, dont le siège est situé à Nanterre (Hauts-de-Seine), 562, avenue du Parc-de-l'Île, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 531 680 445 a confié sous contrat de location-gérance du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 à la société SARL Bret, un fonds de commerce de station-service et activités annexes (carburants (distribués sous le régime du mandat), lubrifiants et produits connexes ; boutiques : produits et articles pour l'automobile et les automobilistes, produits alimentaires, entretien, vente de cartes lavage, offre café, alcool (vente à emporter), revente de tabac), dénommé le Relais de Guidel Nord, exploité à Guidel (56520), RN 165, Kerfleury.

INNOV' BEAUTÉ INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : 22, rue Alfred-Kastler
Immeuble Ethik 2
Parc d'innovation Bretagne Sud 2
RCS Vannes

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 3 août 2022 à Vannes, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Innov' Beauté Invest.
Siège social : 22, rue Alfred-Kastler, immeuble Ethik 2, Parc d'Innovation Bretagne Sud 2, 56000 Vannes.
Objet social : - soins esthétiques aux technologies modernes : épilations ; soins du corps ; modelages, gommages, enveloppements corporels ; soins du visage ; peelings ; cure minceur et anti-âge ; - vente de tous produits de beauté, d'accessoires et de maroquinerie ; formations dans le domaine des soins esthétiques.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 500 euros.
Gérance : Mme Elvina Gautier, demeurant 1, résidence Moulin de Kerolet, 56890 Saint-Avé.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis
La Gérante.

LORCY MACONNERIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
Zone artisanale de Kerstran 1
56400 BRECH
489 353 730 RCS Lorient

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2022, l'associée unique a décidé :
- de remplacer à compter du 1er juillet 2022 la dénomination sociale Lorcy Maçonnerie par Le Gosles Maçonnerie et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- de transférer le siège social du zone artisanale de Kerstran 1, 56400 Brech au résidence Clos Dakar, appartement B1, 18, rue Camille-Saint-Saens, 56400 Auray à compter du 1er juillet 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance.

CABINET PHILIPPE LARDIN
Société d'avocats
Le Corum
3, boulevard du Colonel Rémy
56000 VANNES
Tél. 02 97 40 38 20

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, en date à Vannes du 29 août 2022, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes : dénomination sociale : Côté Métal.
Forme : société par actions simplifiée.
Capital social : 1 000 euros (apport en numéraire).
Siège social : zone artisanale de Botquelen, 7, allée Denis-Papin, 56610 Arradon.
Objet : la fourniture et la pose de bardage et constructions métalliques.
Durée : 99 années.
Présidence : M. Janas Nicolas, Kerdurand, 56190 Arzal.
Directeur général : la société Le Lay Finances SARL au capital de 532 000 euros dont le siège social est à Arradon (56610), ZA de Botquelen, 7, allée Denis-Papin, RCS Vannes 849 151 329.
Agrément : les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises à l'agrément des actionnaires.
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de Vannes.

Pour avis
Le Président.

Consommation

Location avec option d'achat annulée : locataire et propriétaire doivent payer

Si le contrat de location avec option d'achat (LOA) est annulé, le locataire doit rendre l'objet et verser une indemnité à son propriétaire pour l'avoir utilisé, celui-ci devant de son côté rendre les loyers versés.
Le locataire se trouve ainsi débiteur d'une indemnité d'utilisation et créancier des loyers qu'il a versés, selon la Cour de cassation.
Il ne peut pas compter cependant sur une compensation des deux sommes entre elles, car elles peuvent avoir des montants très différents. Il peut, au bilan de l'opération, devoir de l'argent ou en récupérer.
L'annulation d'un contrat impose de replacer chacun dans l'état où il se trouvait avant de l'avoir signé. Chacun rend donc ce qu'il a reçu de l'autre. Le locataire rend l'objet et le propriétaire rend les loyers. Mais l'utilisation du bien d'autrui durant une certaine période mérite une contrepartie pour son propriétaire, a justifié la Cour de cassation.
(Cass. Com, 9.5.2018, P 17-10.062)

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats

Laissez-vous guider tout simplement !

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Transactions diverses

BONNES AFFAIRES
Matériels professionnels

Fauteuil électrique sous garantie, excellent état, idéal pour retrouver autonomie, 1500 € négociables. Renseignements au 06.70.57.56.07. *1391882*

CAMPING/VOYAGES
Vente mobile homes

Particulier vends **Mobil-home** Louisiane Tamaris, 2006, 3 chambres, 12 000 €, à enlever camping Mousterlin. 06 83 65 69 69 *1397912*

CONTACTS
Rencontres

FD Conseils : Rencontrez PIERRE Veuf 68 ans, retraité habite la région, grand et belle stature il impose mais c'est un tendre, sous sa carapace c'est un homme communicatif, prévenant, droit, bon esprit de famille ! Il sera proche de vous, une réelle volonté d'être heureux à 2 ! Il désire rencontrer une femme motivée, active 63-70 ans avenante, bien dans sa vie et avancer ensemble en toute confiance. Vous madame libre c v d, de la région renseignez vous au 02 97 37 60 89. *1399633*

FD Conseils : Elle a choisit la Bretagne pour sa retraite, ses enfants sont dans une autre région, Div soixantaine, totalement libre pour son compagnon, locataire prête à changer de secteur pour se rapprocher de vous si bonne entente. Femme facile à vivre, active, apprécie les choses simples de la vie : la cuisine, le jardin, petites sorties être 2 tout simplement !! Elle vous aidera si besoin, elle aime s'occuper. Vous homme, âge en rapport, sincère, franc, libre, de la région 56-29-22 TEL 02 97 37 60 89. *1399643*

FD Conseils : Madame vous vous sentez trop seule ! Vous souhaitez rencontrer en toute confiance un homme vraiment libre, droit et sérieux dans sa recherche prêt à s'engager dans une relation stable et durable, un avenir heureux à 2 ! NICOLAS est celui que vous attendez DIV 62 ans retraité, las de la solitude, maison proche bord de mer, (profil vérifié) présentation soignée, svelte, grisonnant aux yeux bleus, bel homme look moderne, actif, ouvert à toutes sorties et loisirs à partager avec vous. Vous êtes de la région, âge en rapport, contactez le 02 97 37 60 89 FD 32 rue Bain de la Coquerie Lorient. *1399639*

FD Conseils : JEANNE 69 ans Div, retraitée aide soignante habite la région, aucun soucis hormis le vide de sa vie sentimentale, une belle femme, fine silhouette, jeune d'allure, toujours souriante et positive, s'intéresse à tout, aime les activités de plein air, vélo marche... Mais aussi une excellente femme d'intérieur, manuelle, envie de partager vos activités elle sera proche de son compagnon, rencontrez là, vous serez sous le charme, vous êtes un homme libre, région, de son âge environ, dynamique ouvert, avenant TEL 02 97 37 60 89 *1399647*

Immobilier

VENTE RÉGION VANNES
Autres

Senior Consulting Group
VENTE EN VIAGER
VALORISATION DU PATRIMOINE
Votre Consultante locale dans le Morbihan :
Stéphanie Houacine
06 23 81 99 89

Annonces officielles

Sur **bretagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonceslegales.com**
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : **annonceslegales@viamedia-publicite.com**.
Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (article 2) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES
Enquêtes publiques

COMMUNE DE GUIDEL (56)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation et déclassement de parcelles

rue de Saint-Maurice et espace Jean-Bosser

Par arrêté municipal n° 2022-156 en date du 26/8/2022, M. le Maire de Guidel a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions, prévu dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville et Saudraye (parcelles CE 128p et 129p).
A cet effet, Mme Michelle Tanguy a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Guidel, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, du 21 septembre (9 h) au 5 octobre 2022 (17 h 30) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le samedi, de 9 h 30 à 12 h, exceptés les jours fériés.
Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Guidel ou par voie électronique à l'adresse suivante :
guidel-enqpub-2022@mairie-guidel.fr
Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site www.guidel.com
La commissaire enquêtrice assurera deux permanences à la mairie de Guidel, 11, place Polignac : lundi 26 septembre 2022, de 9 h à 12 h, et mercredi 5 octobre 2022, de 14 h à 17 h 30.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du PLUi de Questembert Communauté

Par arrêté 2022-369 du 23 août 2022, le président de Questembert Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Questembert Communauté.
Mme Michèle Philippe a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif.
L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du 16 septembre au 17 octobre 2022 inclus.
Le dossier mis à l'enquête comporte : l'arrêté de prescription, le dossier de modification simplifiée, une évaluation des incidences, les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale.
Le dossier sera consultable pendant l'enquête publique :
- En version numérique sur le site internet de Questembert Communauté (www.questembertcommunaute.fr) et sur un poste informatique au siège de Questembert Communauté.
- En version papier dans les 13 mairies du territoire et au siège de Questembert Communauté.
Les adresses et heures d'ouverture du siège communautaire et des mairies du territoire sont :
- Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; fermée les mardi et vendredi après-midi.
- Mairie de Berric, 16, place de l'Église, 56230 Berric : lundi, mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mercredi et jeudi, de 9 h à 12 h ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
- Mairie de Caden, rue de la Mairie, 56220 Caden : du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; fermée les mercredi, jeudi et samedi après-midi.
- Mairie de La Vraie-Croix, 1, rue du Grand-Chêne, 56250 La Vraie-Croix : du lundi au samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; fermée les mardi, mercredi et samedi après-midi.
- Mairie de Larré, 1, place Guillaume-Pichon, 56230 Larré : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; fermée les mardi et jeudi après-midi ; samedi, de 9 h à 12 h 30.
- Mairie de Lauzach, 1, plasen An Ti-Ker, 56190 Lauzach : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; fermée le mercredi après-midi.
- Mairie de Le Cours, 8, rue de l'Arz, 56230 Le Cours : du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h 30.
- Mairie de Limerzel, 12, rue de la Mairie, 56220 Limerzel : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; 17 h, le vendredi ; le mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30.
- Mairie de Malansac, 4, rue du Puits-de-Bas, 56220 Malansac : lundi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; mardi, mercredi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Molac, 8, rue Jollivet, 56230 Molac : lundi et samedi, de 9 h à 12 h ; mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
- Mairie de Pluherlin, 3, rue Saint-Hernin, 56220 Pluherlin : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ; samedi, de 8 h 30 à 12 h.
- Mairie de Questembert, place Général-de-Gaulle, 56230 Questembert : du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 17 h ; samedi, de 9 h à 12 h.
- Mairie de Rochefort-en-Terre, 1, place des Halles, 56220 Rochefort-en-Terre : lundi et mercredi, de 9 h à 12 h ; mardi et jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.
- Mairie de Saint-Gravé, 16, route de Rochefort-en-Terre, 56220 Saint-Gravé : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 45 à 12 h 30 ; mercredi, samedi, de 9 h à 12 h.
Le public pourra consigner ses observations pendant l'enquête publique :
- Par un registre d'enquête papier disponible dans chacune des 13 mairies du territoire et au siège de Questembert Communauté.
- Sur le registre dématérialisé à : enquetepublique-1@qc.bzh. Les observations apportées sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet de Questembert Communauté.
- Par voie postale au siège communautaire à : Questembert Communauté, Enquête publique PLUi, à l'adresse de la commissaire enquêtrice, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
La commissaire enquêtrice recevra le public :
- Au siège de Questembert Communauté, le vendredi 16 septembre, de 9 h à 12 h.
- À la mairie de Questembert, le lundi 26 septembre, de 9 h à 12 h.
- À la mairie de Malansac, le samedi 8 octobre, de 9 h à 12 h.
- Au siège de Questembert Communauté, le lundi 17 octobre, de 14 h à 17 h.
Toute information relative au dossier peut être demandée auprès de : M. le Président de Questembert Communauté, 8, avenue de la Gare, 56230 Questembert.
Au terme de l'enquête et après examen du rapport de la commissaire enquêtrice et des avis déposés au dossier, le projet de modification n° 1 du PLUi sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert Communauté.

Vie des sociétés - Formalités diverses

COGEDIS
L'expertise comptable

AVIS

GAEC BIO YVEL
Société civile au capital de 54 400 €
1, Bellevue, 56430 MAURON - RCS VANNES 389 728 601

Suivant délibérations extraordinaires en date du 13/5/2022, l'assemblée des associés a décidé la transformation du GAEC en Groupement Foncier Agricole. Ces décisions motivant les publications suivantes :
Dénomination sociale : Le Callonnec.
Forme : GFA.
Objet : location, jouissance de biens ruraux à usage agricole.
Le dépôt des actes sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Saint-Brieuc.
Pour avis, le gérant

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES
BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

5.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 2 décembre 2021
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_128-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE
Mme Séverine LE FLOCH à Mme Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES

Secrétaire :
Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 novembre 2021
Date de l'affichage	24 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2021_128 **ZAC Cœur de Ville et Saudraye : signature d'une convention Nexity Foncier Conseil / SEEMO / Commune**

Rapporteur : G. Thiery

Il s'agit d'une convention entre Nexity Foncier Conseil, la société SEEMO et la commune, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye.

La société SEEMO projette de déposer une demande de permis de construire dont une partie occupe l'îlot H de la ZAC Cœur de Ville, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce, d'une superficie de 2000 m² env. de surface de plancher.

La mise en œuvre du Programme de Construction de la ZAC impose de déterminer les engagements réciproques entre l'Aménageur (Nexity Foncier Conseil), le Concédant (la commune) et le Constructeur (la société SEEMO), préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 2 décembre 2021
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_128-DE

Programme de Construction, et tenant à l'obligation du Constructeur issue de l'article L 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, de participer au coût des équipements de la ZAC dont son Programme de Construction bénéficiera.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du Constructeur (la société SEEMO), au coût des équipements publics de la ZAC et de préciser un échange partiel de terrain entre la CE 129 (communale) et la CE 131 (la société SEEMO).

Le montant de la participation due a été fixée à 80 000 Euros Hors Taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (la société SEEMO) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot H ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 10 novembre 2021 ;

VALIDE le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (la société SEEMO) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot H ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté par 28 voix pour – 5 abstentions (BASTIER Bernard, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DEMANGEON Chantal, MORIO Estelle).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 1er décembre 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

ZAC CENTRE (Cœur de Ville) ET SAUDRAYE
COMMUNE DE GUIDEL
Îlot H
CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION
DU CONSTRUCTEUR AU COÛT D'ÉQUIPEMENT DE LA ZONE
Article L 311-4 du code de l'urbanisme

ENTRE

La Commune de Guidel, représentée par Monsieur Jo DANIEL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2022 rendue exécutoire le 02/12/2021,

Ci-après désignée la « Commune » ou « le Concédant »,

D'une part,

ET

La Société SEEMO, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros ayant son siège au 25 place de l'Eglise – 56270 PLOEMEUR, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le N° 822 310 124,
Représentée par Monsieur Benoît Ruseff, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné le « Constructeur »

D'autre part,

INTERVENANT

La Société FONCIER CONSEIL SNC, Société en nom collectif au capital de 5 100 000 euros, dont le siège social est 19, rue de Vienne - TSA 60030 - 75801 PARIS Cédex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 732 014 964 RCS PARIS et ayant son établissement secondaire à NANTES (Loire Atlantique) 14 Rue de la Petite Sensive immatriculée au registre de commerce de PARIS sous le numéro B 732 014 964

représentée par Monsieur Jean-Yves CADIET, Directeur Général Adjoint région Nord-Ouest

Ci-après désigné « l'Aménageur »

Br JD

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 29 mai 2012, le conseil municipal de la commune de GUIDEL a décidé de créer la zone d'aménagement concerté multisites Centre et Saudraye (ci-après « la ZAC »), d'en délimiter le périmètre, d'arrêter le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone et d'exonérer de la part Communale de la Taxe d'Aménagement les constructions à y réaliser.

FONCIER CONSEIL SNC s'est vu confier la réalisation de la ZAC, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 18 mars 2014.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 31 mars 2015.

Le Constructeur projette de déposer une demande de permis de construire sur l'îlot H de la ZAC, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce, d'une superficie de 2749 m² de surface de plancher environ (ci-après « le Programme de Construction »).

La mise en œuvre du Programme de Construction impose de déterminer les engagements réciproques entre l'Aménageur, le Concédant et le Constructeur, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du Programme de Construction, et tenant à l'obligation du Constructeur issue de l'article L 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, de participer au coût des équipements de la ZAC dont son Programme de Construction bénéficiera.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du Constructeur, au coût des équipements publics de la ZAC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, en application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le Constructeur participera au financement des équipements publics de la ZAC dont son Programme de Construction et ses parcelles d'assiette bénéficieront.

La présente convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire et sera en conséquence annexée à ladite demande.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU TERRAIN A CONSTRUIRE

Le terrain sur lequel la construction doit être édifiée est ainsi désigné :
Parcelles cadastrées : section CE numéro 129p – section CE numéro 130 et section CE numéro 131 – sur la Commune de Guidel

Il figure sur le plan joint en annexe [1].

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE CONSTRUCTION À RÉALISER PAR LE CONSTRUCTEUR

3.1 Le Constructeur s'engage à réaliser ou à faire réaliser sur le terrain désigné à l'article 2, un ensemble immobilier de 2749 m² env. de surface de plancher, à usage d'habitation et de commerce.

À cet effet, le Constructeur déposera une demande de permis de construire, à laquelle sera jointe la présente convention de participation.

Les règles d'urbanisme applicables au Programme de Construction sont définies par le règlement du Plan local d'urbanisme de Guidel en vigueur.

Par ailleurs, le projet de permis de construire sera soumis au visa de l'architecte-urbaniste de la ZAC, conformément aux dispositions du dossier de réalisation.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Au regard des équipements publics de la ZAC, et du programme de construction défini à l'article 3 ci avant, le montant de la participation du Constructeur au titre de la présente convention s'établit

le montant de la participation due à donc été fixée à :

- **80.000 Euros Hors Taxes**

BR SD

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

5-1. La participation fixée à l'article 4 ci avant sera versée :

- en totalité en numéraire par le Constructeur pour un montant actualisé de 80.000 Euros.

5-2. Les versements en numéraire seront effectués selon le calendrier suivant :

100% au commencement des travaux autorisés par le permis de construire à déposer sur l'ilot H

A ce titre, le Constructeur s'engage à produire à l'Aménageur une copie du premier ordre de service permettant un démarrage des travaux délivré par ses soins, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant la délivrance par ses soins du premier ordre de service permettant un démarrage des travaux, dans les quinze jours suivant la signature de celui-ci.

Compte tenu des modalités de financement des équipements publics prévues par le programme des équipements publics de la ZAC, et en application des dispositions de l'article 27-3 du traité de concession d'aménagement en date du 18 mars 2014, le Constructeur s'engage à verser les sommes ci-dessus directement à l'Aménageur.

La demande de versement sera établie par l'Aménageur sous forme de courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.
Le règlement devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courrier.

Il est expressément convenu entre les Parties que la mise en œuvre de l'opération sur l'ilot H par le constructeur nécessite préalablement un échange de parcelles.
En effet, la parcelle cadastrée section CE n°129 est située pour partie dans l'emprise de l'ilot H, mais est actuellement propriété de la commune de Guidel et doit faire l'objet d'une cession à l'Aménageur.

Or, le Constructeur est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°131 qui est située pour partie en dehors de l'emprise de l'ilot H.

En conséquence, les Parties conviennent dès ce jour que les parcelles cadastrées section CE n°129p et section CE n° 131p à déduire des parcelles cadastrées section CE n°129 et section CE n°131 feront l'objet d'un échange à titre gratuit après bornage. Les frais de bornage incomberont à l'Aménageur.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DU PERMIS – MUTATION

Dès lors que le terrain désigné à l'article 2 et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus par le Constructeur, ou qu'ils feraient l'objet de contrat conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes, contrats ou transfert.

Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

BR SD

Le Constructeur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Conformément aux articles L332-29 et R 332-41 du code de l'urbanisme, la nature et le montant des contributions exigées dans le cadre de la présente convention de participation, la dénomination et l'adresse du redevable et du bénéficiaire de chaque contribution, seront portés sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme ouvert en mairie de Guidel, en application de ces articles. Copie de la présente convention sera annexée au registre.

Conformément aux dispositions de l'article R 332-42 du code de l'urbanisme, la présente convention sera notifiée par l'Aménageur au Maire de la Ville de Guidel, dans le mois de la date de sa signature.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites relèvera du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – EFFETS

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire déposée par le Constructeur ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité ou de nullité, la constatation de ladite illégalité ou nullité n'emporterait pas celle des autres stipulations aux présentes.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expirera à la date à laquelle elle ne sera plus susceptible d'exécution et, en tout état de cause, au plus tard à la date du caractère exécutoire de la délibération prononçant la suppression de la ZAC.

ARTICLE 11 –ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties intervenantes font élection de domicile pour :

Le Concédant : Mairie de Guidel – 11 place de Polignac 56520 GUIDEL
Le Constructeur : 25 place de l'Église – 56270 PLOEMEUR
L'Aménageur : 14 rue de la Petite Sensive – BP 52311 44323 NANTES CEDEX 3

Br JD

En trois exemplaires originaux.

Fait le avril 2022, à Guidel
Le Concédant
La Commune de GUIDEL
Le Maire Jo DANIEL

Fait le avril 2022, à Nantes
L'Aménageur
FONCIER CONSEIL SNC
Jean-Yves CADIET

Fait le 06 avril 2022, à Ploemeur
Le Constructeur
SARL SEEMO
Benoît RUSEFF

SARL SEEMO
25 place de l'Eglise
56270 PLOEMEUR
RCS Lorient 822 310 124
N° TVA : FR00822310124

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_128A-DE

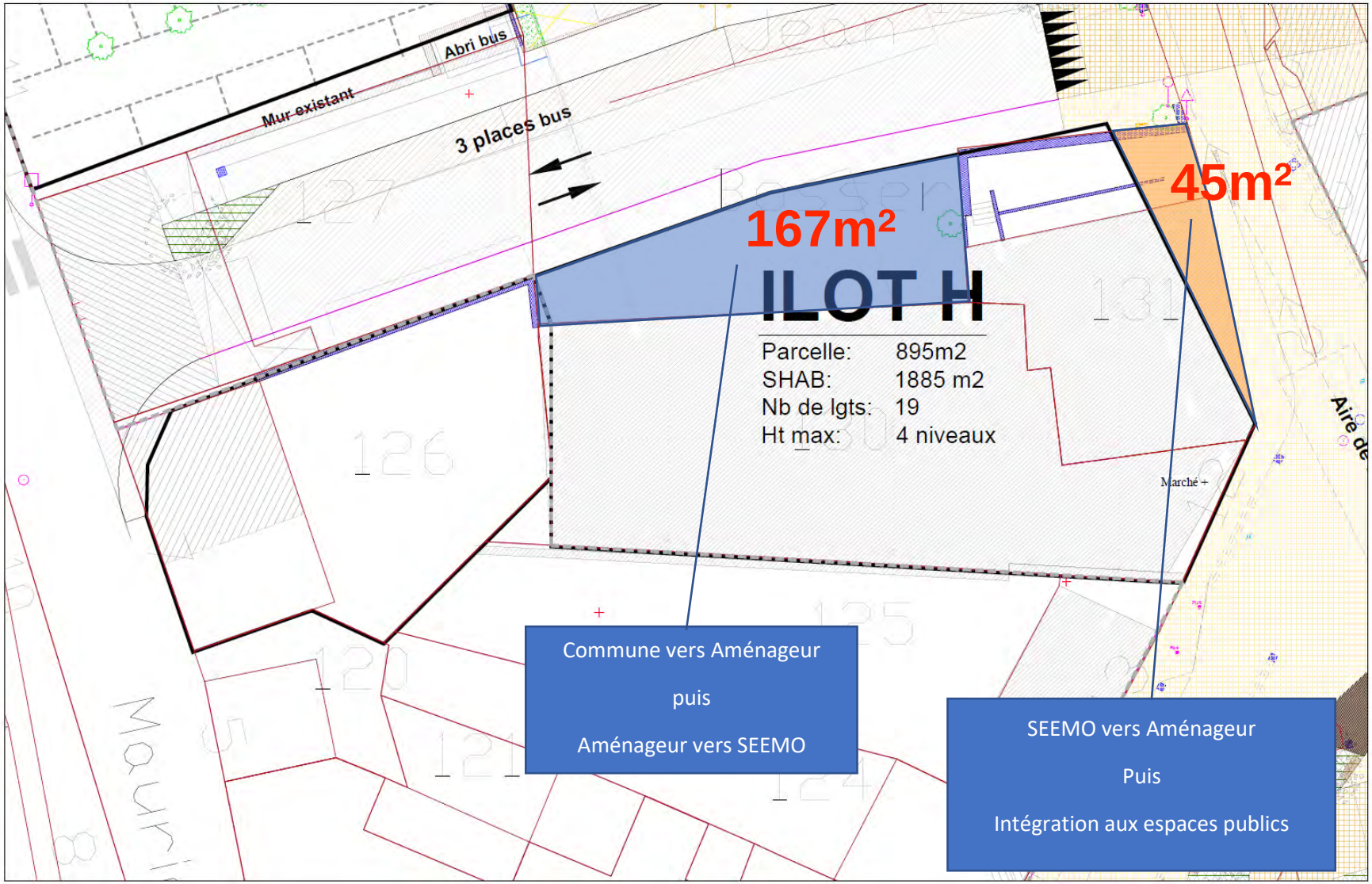

AVP	ZAC DE GUIDEL - COEUR DE VILLE 10 novembre 2021	Zoom lot H - Ech 1/500e

6.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 2 décembre 2021
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE
Mme Séverine LE FLOCH à Mme Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES

Secrétaire :
Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 novembre 2021
Date de l'affichage	24 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2021_127 **ZAC Cœur de Ville et Saudraye : signature d'une convention Nexity Foncier Conseil / Fondation de La Salle (Collège Saint-Jean LaSalle) / Commune**

Rapporteur : G. Thiery

Il s'agit d'une convention entre Nexity Foncier Conseil, la Fondation de La Salle (Collège Saint-Jean LaSalle) et la commune, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye.

En effet, alors que l'îlot I de la ZAC Cœur de Ville devait être aménagé par le concessionnaire, Nexity Foncier Conseil, le collège Saint-Jean LaSalle a souhaité l'acquérir et y projette de déposer une demande de permis de construire, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'équipement (extension du collège Saint Jean LaSalle), sur 720 m² env. de terrain.

La mise en œuvre du Programme de Construction de la ZAC impose de déterminer les engagements réciproques entre l'Aménageur (Nexity Foncier Conseil), le Concédant (la commune) et le Constructeur

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 2 décembre 2021
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

(Fondation de La Salle), préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du Programme de Construction, et tenant à l'obligation du Constructeur issue de l'article L 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, de participer au coût des équipements de la ZAC dont son Programme de Construction bénéficiera.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du Constructeur (Fondation de La Salle), au coût des équipements publics de la ZAC, et précise la division de terrain.

Le montant de la participation due a été fixée à 80 000 Euros Hors Taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (Fondation de La Salle) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 10 novembre 2021 ;

VALIDE le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (collège Saint-Jean LaSalle) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté par 28 voix pour – 5 abstentions (BASTIER Bernard, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DEMANGEON Chantal, MORIO Estelle).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 1er décembre 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 2 décembre 2021
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

ZAC CENTRE ET SAUDRAYE
COMMUNE DE GUIDEL
Ilot I
CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION
DU CONSTRUCTEUR AU COÛT D'ÉQUIPEMENT DE LA ZONE
Article L 311-4 du code de l'urbanisme

Projet de convention à ajuster (surface bornée) avant signature

ENTRE

La Commune de Guidel, représentée par Monsieur Jo DANIEL, dûment habilité à cet effet par une délibération du […] en date du […], rendue exécutoire le […]

Ci-après désignée la « Commune » ou « le Concédant »,

D'une part,

ET

Fondation de La Salle, ayant son siège 78A rue de Sèvres 75341 PARIS Cedex 7, inscrite au registre du commerce et des sociétés de […] sous le N° […],
Représentée par XXX, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de […],

Ci-après désigné le « Constructeur »

D'autre part,

INTERVENANT :

La Société FONCIER CONSEIL SNC, Société en nom collectif au capital de 5 100 000 euros, dont le siège social est 19, rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 PARIS Cédex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 732 014 964 RCS PARIS et ayant son établissement secondaire à NANTES (Loire Atlantique) 14 Rue de la Petite Sensive immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro B 732 014 964

représentée par Monsieur Jean-Yves CADIET, Directeur Général Adjoint région Nord-Ouest

Ci-après désigné « l'Aménageur »

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération du 29 mai 2012, le conseil municipal de la commune de GUIDEL a décidé de créer la zone d'aménagement concerté multisites Centre et Saudraye (ci-après « la ZAC »), d'en délimiter le périmètre, d'arrêter le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone et d'exonérer de la part Communale de la Taxe d'Aménagement les constructions à y réaliser.

FONCIER CONSEIL SNC s'est vu confier la réalisation de la ZAC, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 18 mars 2014.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 31 mars 2015.

Le Constructeur projette de déposer une demande de permis de construire sur l'îlot I de la ZAC, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'équipement (extension du Collège Saint Jean Lasalle), sur un terrain de 720 m² env. (ci-après « le Programme de Construction »).

La mise en œuvre du Programme de Construction impose de déterminer les engagements réciproques entre l'Aménageur, le Concédant et le Constructeur, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du Programme de Construction, et tenant à l'obligation du Constructeur issue de l'article L 311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, de participer au coût des équipements de la ZAC dont son Programme de Construction bénéficiera.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation du Constructeur, au coût des équipements publics de la ZAC.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, en application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le Constructeur participera au financement des équipements publics de la ZAC dont son Programme de Construction et ses parcelles d'assiette bénéficieront.

La présente convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire et sera en conséquence annexée à ladite demande.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU TERRAIN À CONSTRUIRE

Le terrain sur lequel la construction doit être édifiée est ainsi désigné :
Parcelle cadastrée : section CE numéro 128 – Commune de Guidel d'une contenance de 760 m² avant bornage, au prix de 371 € le m².

Cette parcelle est destinée à être divisée. La future parcelle CE128p (720 m² env.) sera cédée par la Commune de Guidel au Constructeur, conformément à l'avenant n°2 du traité de concession. Le solde de la parcelle (40 m² env. avant bornage) étant destiné à être intégré aux espaces publics de la ZAC et cédé à l'aménageur conformément à ce même traité.

Il figure sur le plan joint en annexe [1].

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE CONSTRUCTION À RÉALISER PAR LE CONSTRUCTEUR

3.1 Le Constructeur s'engage à réaliser ou à faire réaliser sur le terrain désigné à l'article 2, un ensemble immobilier à usage d'équipement (extension du Collège Saint Jean Lasalle).
À cet effet, le Constructeur déposera une demande de permis de construire, à laquelle sera jointe la présente convention de participation.

Les règles d'urbanisme applicables au Programme de Construction sont définies par le règlement du Plan local d'urbanisme de Guidel en vigueur.

Par ailleurs, le projet de permis de construire sera soumis au visa de l'architecte-urbaniste de la ZAC, conformément aux dispositions du dossier de réalisation.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Au regard des équipements publics de la ZAC, et du programme de construction défini à l'article 3 ci avant, le montant de la participation du Constructeur au titre de la présente convention s'établit

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

le montant de la participation due a donc été fixée à :

- **80.000 Euros Hors Taxes**

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

5-1. La participation fixée à l'article 4 ci avant sera versée :

- en totalité en numéraire par le Constructeur pour un montant actualisé de 80.000 Euros.

5-2. Les versements en numéraire seront effectués selon le calendrier suivant :

100% au commencement des travaux autorisés par le permis de construire à déposer sur l'ilot I

A ce titre, le Constructeur s'engage à produire à l'Aménageur une copie du premier ordre de service permettant un démarrage des travaux délivré par ses soins, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant la délivrance par ses soins du premier ordre de service permettant un démarrage des travaux, dans les quinze jours suivant la signature de celui-ci.

Compte tenu des modalités de financement des équipements publics prévues par le programme des équipements publics de la ZAC, et en application des dispositions de l'article 27-3 du traité de concession d'aménagement en date du 18 mars 2014, le Constructeur s'engage à verser les sommes ci-dessus directement à l'Aménageur.

Les demandes de versement seront établies par l'Aménageur sous forme de courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.
Le règlement devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courrier.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DU PERMIS – MUTATION

Dès lors que le terrain désigné à l'article 2 et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus par le Constructeur, ou qu'ils feraient l'objet de contrat conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes, contrats ou transfert.

Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le Constructeur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Conformément aux articles L332-29 et R 332-41 du code de l'urbanisme, la nature et le montant des contributions exigées dans le cadre de la présente convention de participation, la dénomination et l'adresse du redevable et du bénéficiaire de chaque contribution, seront portés sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme ouvert en mairie de Guidel, en application de ces articles. Copie de la présente convention sera annexée au registre.

Conformément aux dispositions de l'article R 332-42 du code de l'urbanisme, la présente convention sera notifiée par l'Aménageur au Maire de la Ville de Guidel, dans le mois de la date de sa signature.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites relèvera du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – EFFETS

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire déposée par le Constructeur ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité ou de nullité, la constatation de ladite illégalité ou nullité n'emporterait pas celle des autres stipulations aux présentes.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION :
La présente convention expirera à la date à laquelle elle ne sera plus susceptible d'exécution et, en tout état de cause, au plus tard à la date du caractère exécutoire de la délibération prononçant la suppression de la ZAC.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties intervenantes font élection de domicile pour :

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE

Le Concédant : […]
Le Constructeur : [..]
L'Aménageur : 14 rue de la Petite Sensive – BP 52311 44323 Nantes Cedex 3

Fait le […]

À Guidel

En trois exemplaires originaux.

Le Concédant
La Commune de Guidel
Le Maire Jo DANIEL

L'Aménageur
FONCIER CONSEIL SNC
Jean-Yves CADIET

Le Constructeur
FONDATION DE LA SALLE
xxxx

PROJET
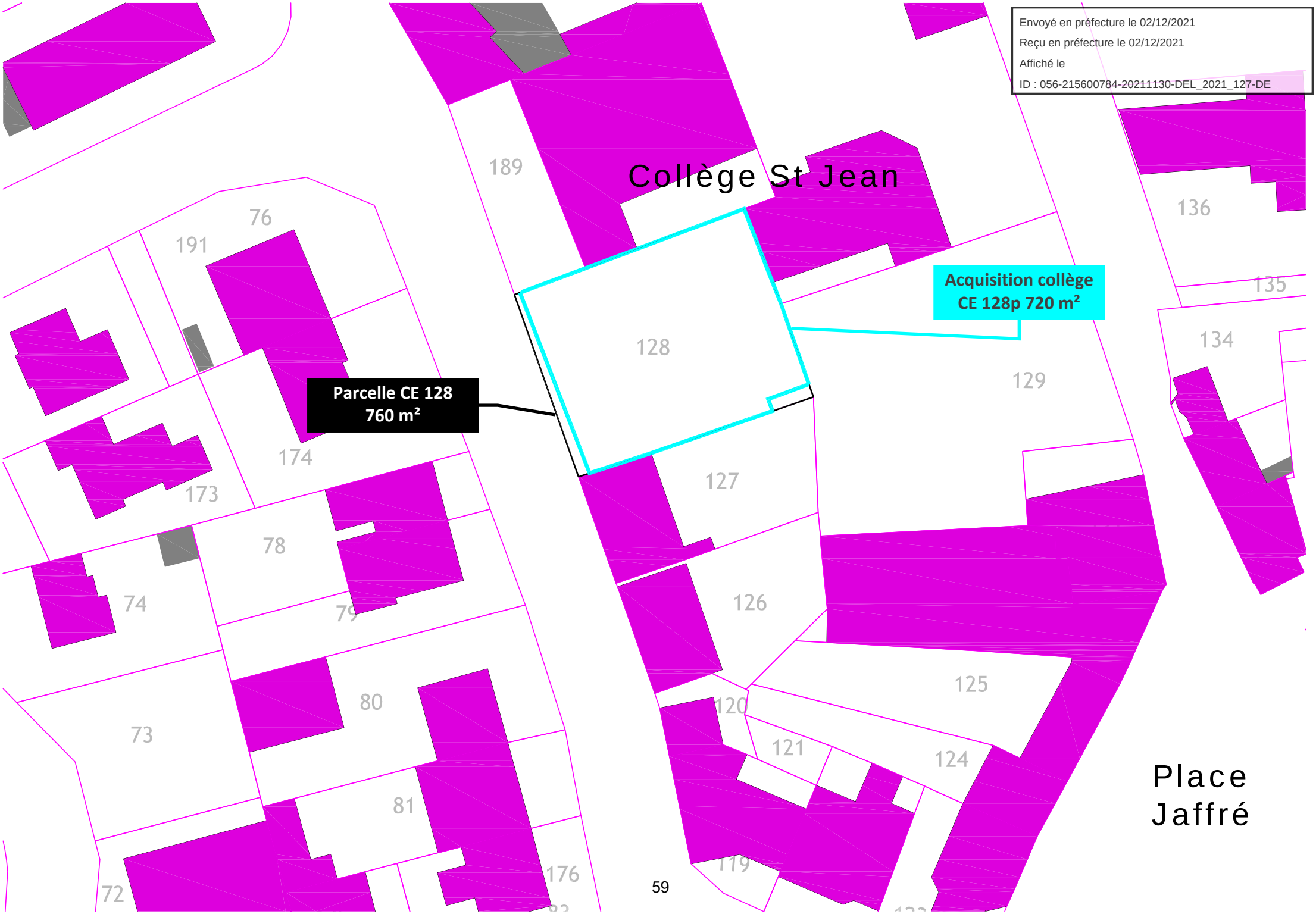
Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 056-215600784-20211130-DEL_2021_127-DE